

# RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR

UN PROJET DE TRANSPORTATION

DES

CONDAMNÉS CRIMINELS ET CORRECTIONNELS

ET SUR L'ÉTABLISSEMENT

DE COLONIES AGRICOLES PÉNITENTIAIRES

EN ALGÉRIE ET EN CORSE,

SUIVI

D'UN RAPPORT SUR LA COLONIE ANGLAISE DE PORTLAND.

# RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR

UN PROJET DE TRANSPORTATION

DES

CONDAMNÉS CRIMINELS ET CORRECTIONNELS

ET SUR L'ÉTABLISSEMENT

DE COLONIES AGRICOLES PÉNITENTIAIRES

EN ALGÉRIE ET EN CORSE,

SUIVI

D'UN RAPPORT SUR LA COLONIE ANGLAISE DE PORTLAND.

F15E25



# RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR

UN PROJET DE TRANSPORTATION

DES

CONDAMNÉS CRIMINELS ET CORRECTIONNELS

ET SUR L'ÉTABLISSEMENT

DE COLONIES AGRICOLES PÉNITENTIAIRES

EN ALGÉRIE ET EN CORSE,

SUIVI

D'UN RAPPORT SUR LA COLONIE ANGLAISE DE PORTLAND

PAR M. LOUIS PERROT,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PRISONS,

SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES INSPECTIONS ADMINISTRATIVES  
AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1852.

---

---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
RAPPORT SUR LA TRANSPORTATION.	
OBJET DE LA MISSION. . . . .	5.
CHAPITRE I <sup>er</sup> . TRANSPORTATION DES CONDAMNÉS EN AFRIQUE ET EN CORSE. . . . .	8.
§ 1 <sup>er</sup> . Du nombre des condamnés transportables. . . . .	10.
§ 2. Des contrées les plus propres aux établissements. . . . .	15.
§ 3. Frais de premier établissement. . . . .	26.
I. Constructions. . . . .	27.
II. Frais d'installation de l'exploitation agricole. . . . .	30.
III. Frais de première translation. . . . .	34.
IV. Frais de vestiaire et de literie. . . . .	36.
§ 4. Dépenses d'entretien des condamnés. . . . .	42.
I. Dépenses actuelles d'entretien dans les bagnes et les maisons centrales. . . . .	<i>Ibid.</i>
II. Dépenses d'entretien sous le régime des colonies pénitentiaires. . . . .	47.
1. Administration et surveillance. . . . .	48.
2. Services économiques. . . . .	49.
3. Mobilier et bâtiments. . . . .	53.
4. Transfèrement. . . . .	<i>Ibid.</i>
CHAPITRE II. COLONIES CORRECTIONNELLES DE JEUNES DÉTENUS. . . . .	63.
§ 1 <sup>er</sup> . Nombre de la population. . . . .	67.
§ 2. Contrées où ces colonies pourraient être établies. — Frais d'entretien et de premier établissement. . . . .	69.
ÉTATS ANNEXES. . . . .	81.
RAPPORT SUR LA COLONIE ANGLAISE DE PORTLAND. . . . .	111.

---

---

## RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous m'avez donné mission de me rendre en Corse et en Algérie, afin d'y étudier les diverses questions relatives au transfèrement dans ces contrées des condamnés criminels et correctionnels, et à la fondation de colonies agricoles pour les jeunes détenus.

Deux projets de loi qui ont occupé l'Assemblée nationale vous avaient semblé rendre cette étude nécessaire. Le premier, émané de la commission d'initiative, tendait à substituer au système de nos établissements pénitentiaires la transportation des condamnés en Afrique et en Corse, pour y être appliqués à des travaux agricoles; question qui avait été déjà communiquée au conseil de l'inspection des prisons par votre honorable prédécesseur M. Léon Faucher; le second, alors à l'état de rapport, présenté par la commission d'assistance publique, et qui, depuis, est devenu la loi du 5 août dernier, concernant l'éducation et le patronage des jeunes détenus, contenait une disposition relative à

l'établissement d'une ou plusieurs colonies correctionnelles en Algérie, pour deux catégories d'enfants : 1° les condamnés à un emprisonnement de plus de deux années; 2° les jeunes détenus des colonies pénitentiaires du continent, qui auraient été déclarés insubordonnés.

Dans l'une et l'autre de ces matières, les renseignements que votre administration désirait obtenir ne touchaient pas au principe de la question, et n'en devaient embrasser que les côtés pratique et économique. Ainsi, l'examen du nombre des condamnés transportables et des localités propres aux établissements projetés, le calcul approximatif des frais de premier établissement, de transport et d'entretien des détenus, en un mot tout ce qui est relatif aux moyens d'exécution, tel était le cercle dans lequel je devais me renfermer et dont j'avais moi-même tracé les limites pour des raisons que je vous demande la permission d'indiquer ici.

En ce qui touche les détenus adultes, il m'a semblé qu'il n'appartenait pas à un agent de l'Administration, s'il envisageait la question sous un point de vue conforme à la solution proposée par la commission d'initiative, d'émettre une opinion qui condamnerait le système de nos maisons centrales, de ces établissements qui, sans avoir atteint sans doute le plus haut degré de perfection, étaient pourtant, avant le décret qui a proclamé la suspension du travail, dans une voie d'amélioration marquée. De plus, la question ayant été communiquée au conseil des inspecteurs généraux par un Ministre dont la retraite avait suspendu l'examen de ce projet, je ne devais pas traiter individuellement une matière dont l'étude n'était qu'ajournée, et appellera sans doute un jour les lumières du corps entier de l'inspection.

En ce qui concerne l'établissement des colonies correctionnelles en Algérie pour certaines catégories de jeunes détenus, la question avait été délibérée en conseil des sections réunies de l'inspection, sous la présidence de M. le sous-secrétaire d'État, et résolue dans

un sens conforme au projet de la commission parlementaire. Je n'avais donc pas à la discuter de nouveau. De plus, dans le temps même où je visitais l'Algérie, ce projet est devenu une loi de l'État; je n'avais dès lors à m'occuper que des moyens de la mettre en vigueur.

Tel était, Monsieur le Ministre, le cadre de mes travaux. Je suis arrivé en Afrique au mois de juillet; j'ai visité, à peu près en entier, la province d'Alger et celle de Constantine. Obligé de revenir en Corse et d'inspecter, en outre, les prisons du Midi, j'ai dû renoncer à visiter la province d'Oran, qui, par son voisinage du désert, la faible étendue qu'occupe le Tell, ou pays labourable, l'état généralement sablonneux du sol constitué en grande partie de terrains tertiaires, ne devait réaliser que d'une manière insuffisante les conditions nécessaires aux exploitations agricoles du genre spécial dont j'avais à m'occuper. Du reste, j'ai été guidé dans ce voyage par les bienveillantes indications de M. le gouverneur général, de Monseigneur l'évêque et de M. le préfet d'Alger. De là je me suis rendu en Corse, où, après avoir visité les prisons et les ports, j'ai parcouru la partie orientale du pays, contrée que la notoriété publique et les nombreuses tentatives de défrichement faites par diverses compagnies m'avaient désignée d'avance comme l'unique point du pays qui pût être le siège de grands établissements. J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous soumettre le résultat de mes investigations.

Ce travail est divisé en deux chapitres relatifs, l'un au projet de loi sur la transportation des condamnés en Afrique et en Corse; l'autre, à l'établissement en Algérie de colonies correctionnelles de jeunes détenus, en exécution de l'article 10 de la loi du 5 août 1850.

## CHAPITRE PREMIER.

### TRANSPORTATION DES CONDAMNÉS EN AFRIQUE ET EN CORSE.

Ce n'est pas la première fois, dans les études qui ont pour objet, depuis trente années, la réforme de notre système pénitentiaire, que la pensée est venue de substituer la déportation au régime des bagnes, si universellement condamné, et à la détention des maisons centrales, qui a le grave inconvénient de soumettre en fait à une peine unique les condamnés à la reclusion et à l'emprisonnement. L'exemple des colonies pénales anglaises, malgré les déplorables résultats qui leur ont aujourd'hui suscité de puissants adversaires dans le parlement de la Grande-Bretagne, et qui ont fait recourir à d'autres systèmes, devait tenter les esprits occupés de cette grave question. En 1818, sous l'administration de M. le baron Portal, une commission composée des personnes les plus considérables des deux chambres et de la magistrature avait examiné et adopté, pour les condamnés civils, un projet de déportation qui fut rejeté par la chambre des pairs après un mémorable discours de Barbé-Marbois : ses arguments, puisés dans ses souvenirs personnels, firent écarter cette pénalité par un vote d'entraînement.

Depuis que la France possède l'Algérie, et qu'aux inconvénients d'une expatriation lointaine il est permis de substituer le séjour d'un pays voisin, dont le sol fertile manque de bras pour le coloniser, et offre aux libérés, hors de la mère patrie, la facilité des moyens d'existence et l'attrait de la propriété, le projet de créer des établissements extra-continentaux a été agité plusieurs fois. En 1843, lorsque le projet de loi ayant pour objet l'établissement du système cellulaire en France fut présenté à la chambre

des députés, un amendement qui surgit de la discussion, et auquel se rallia le Cabinet, avait disposé qu'après dix ans d'emprisonnement individuel, les condamnés à de plus longues peines seraient transportés hors du territoire continental, et demeureraient, jusqu'à leur libération, à la disposition du Gouvernement, suivant un mode qui serait ultérieurement fixé par la loi pénale. L'auteur de l'amendement avait indiqué, comme moyen d'exécution de cette disposition, l'Algérie pour lieu de transportation, et le travail des champs pour occupation. Ainsi, en présence même d'une loi dont le principe était l'application du régime cellulaire à toutes les catégories de détenus, malgré la faveur qui s'attachait alors à ce système, faveur telle que la chambre ne reculait pas devant le sacrifice d'une somme de cent trente-cinq millions à laquelle le savant rapporteur du projet à la chambre des pairs avait évalué les frais de premier établissement, l'idée de transporter en Algérie certaines catégories de détenus, pour y fonder une colonie pénale, trouvait encore sa place et recevait l'adhésion de la chambre et du ministère. A plus forte raison, devait-elle entrer dans les conseils du Gouvernement et dans les délibérations de l'Assemblée nationale, lorsqu'après les événements de février le décret du 24 mars et la loi du 9 janvier 1849 eurent désorganisé le travail dans les prisons et créé d'inextricables embarras pour le rétablir sur des bases nouvelles; lorsque la présence d'un certain nombre de repris de justice dans les troubles publics eut fait sentir plus vivement la nécessité de purger les principaux centres de population de cette foule de libérés qui trouvent dans les grandes villes les moyens d'échapper à la surveillance et de se créer de coupables industries; lorsqu'on s'occupait de trouver un aliment à l'activité des détenus, sans faire concurrence à l'industrie libre et au travail agricole; et enfin, lorsqu'il fut constaté que les villes mêmes qui servent de séjour à la population des bagnes se ressentent, dans la moralité de certaines classes

d'habitants, des perverses influences que propage autour d'eux le contact des condamnés. Le projet de loi qui a pour objet de porter remède à ces graves inconvénients est-il destiné à prendre place parmi nos institutions pénales? Le pouvoir législatif doit nécessairement être appelé bientôt à en décider; et parmi les considérations qui peuvent influencer sur la solution à intervenir, la connaissance des sacrifices que l'État devra s'imposer pour mettre en vigueur ce nouveau système pénitentiaire peut être de quelque poids, eu égard à la situation des finances publiques. Voici donc, sur ce point spécial et pratique, le résultat des recherches auxquelles je me suis livré, et que je diviserai en plusieurs paragraphes qui auront pour objet de déterminer :

- 1° Le nombre des condamnés de l'une et de l'autre catégorie, criminels ou correctionnels, susceptibles d'être transportés, soit en Algérie, soit en Corse;
- 2° Le choix des localités les plus propres aux établissements nécessaires pour recevoir les colonies agricoles-pénitentiaires;
- 3° Les frais de premier établissement;
- 4° Les frais d'entretien et d'administration de ces colonies, comparés au budget actuel des bagnes et des maisons centrales.

§ 1<sup>er</sup>. DU NOMBRE DES CONdamnÉS TRANSPORTABLES.

La nature des motifs qui ont pu conseiller l'expatriation des condamnés, le genre de travaux auxquels les transportés seraient employés, indiquent suffisamment qu'il ne peut s'agir que des détenus hommes. Si dans certaines maisons centrales de femmes il a été question d'employer quelques jeunes détenues à des travaux de ferme, ce mode d'éducation correctionnelle dont leur sexe rend, d'ailleurs, la surveillance si difficile, ne s'applique qu'à un petit nombre de jeunes filles. On comprendrait difficilement qu'on pût organiser des pénitenciers agricoles de femmes,

auquel cas il serait plus facile de les réaliser en France que hors du territoire continental. D'ailleurs, nos maisons centrales de femmes sont celles dont l'administration présente le moins d'embaras; la libération des détenues offre, à un degré infiniment moindre, les périls dont la société est menacée par celle des hommes. C'est donc exclusivement dans les bagnes et dans les maisons centrales destinées aux hommes qu'il faut chercher les éléments des colonies pénitentiaires projetées en Algérie et en Corse.

La population des bagnes était, suivant les statistiques publiées en 1847 par le département de la Marine, de 7,953, dont 7,821 valides et 132 incurables. Ce dernier nombre devrait être déjà retranché de l'effectif transportable.

On sait que les forçats sont assujettis aux travaux du bague jusqu'à l'âge de soixante et dix ans, au delà duquel ils sont transférés dans les maisons centrales; mais on sait aussi que ces travaux sont, en général, réglés en tâches peu fatigantes, qu'ils sont très-variés, et qu'il en est plusieurs genres qui nécessitent un très-faible emploi de forces. Ainsi, les forçats qui ont dépassé soixante ans, quand ils ne sont pas oisifs, ou à l'infirmerie, séjour habituel de la plupart des sexagénaires, ne reçoivent que des tâches insignifiantes et beaucoup moins laborieuses que les travaux de défrichement, dont les plus rudes devront naturellement, sous le régime des colonies, être réservés pour les condamnés aux travaux forcés. Il paraîtrait donc que la dernière limite d'âge à laquelle un forçat pourrait être transporté, ne devrait pas dépasser soixante ans; et cette règle étant admise, il faudrait distraire du nombre des valides ci-dessus fixé à . . . . . 7,821  
291 condamnés de 60 à 70 ans . . . . . 291

RESTENT . . . . . (A REPORTER) . . . . . 7,530.

REPORT..... 7,530

Cette population valide de seize à soixante ans serait d'autant plus propre aux travaux de colonisation en Algérie que, dans cet effectif, les condamnés nés dans les campagnes, et présumés propres aux industries agricoles, figurent pour le nombre de 4,641, c'est-à-dire près du double de ceux nés dans les villes, et indépendamment de ceux d'origine étrangère dont la situation antérieure n'est pas connue.

Les maisons centrales d'hommes présentaient, au 1<sup>er</sup> mai 1849, un effectif total de 12,872, ci 12,872

Dont 223 condamnés aux travaux forcés..... 223  
Reclusionnaires..... 3,579  
Correctionnels..... 9,070

TOTAL ÉGAL..... 12,872

En défalquant de cet effectif :

1° Les condamnés correctionnels qui sont réservés pour la Corse..... 9,070 }  
2° Les infirmes et vieillards et forçats..... 296 } 9,366

RESTENT..... 3,506 3,506

Dans ce nombre figurent, pour le chiffre de 1779, les détenus qui ont été précédemment employés à des travaux agricoles et à des industries auxiliaires.

TOTAL de la population qui devrait être employée aux établissements d'Afrique..... 11,036

En ce qui concerne la Corse, séjour destiné aux condamnés correctionnels, on a vu que le nombre de

A REPORTER.... 11,036

REPORT..... 11,036

ceux qui sont détenus dans les maisons centrales, s'élève à..... 9,070

Dont il faut déduire :

1° Les vieillards au delà de soixante ans et les infirmes..... 548

2° Les condamnés correctionnels d'un an à deux. La peine d'un certain nombre de ces détenus est d'un an et un jour. Beaucoup d'entre eux subissent ordinairement une notable partie dans les prisons départementales, en attendant le trop rare passage des voitures cellulaires. L'époque de leur libération suivrait souvent de très-près celle de leur arrivée à la colonie, surtout s'ils appartenaient à des parties du territoire éloignées du lieu d'embarquement.

Leur nombre s'élève à..... 2,203

Resterait en condamnés correctionnels pour les établissements de Corse..... 6,329 6,329

TOTAL des condamnés criminels et correctionnels transportables hors du territoire. 17,365

En présence d'un effectif aussi considérable, on comprend difficilement que le système de la transportation puisse être décrété et exécuté d'une manière absolue et immédiate. Ce serait d'abord jeter la perturbation dans une masse d'intérêts de tout genre engagés dans nos établissements actuels, dont la plupart ont donné lieu à des traités en cours d'exécution. L'Administration des ports, malgré ce fait depuis longtemps reconnu, qu'il en coûte à la Marine, pour l'exécution de ses travaux par les forçats,

un million de plus, chaque année, que si elle employait des bras libres, serait jetée dans de grands embarras par la suppression des bagnes. L'organisation de nos maisons centrales ne pourrait être soudainement démembrée sans ruiner bien des existences et des industries. D'un autre côté, transformer d'un seul coup notre système pénitentiaire, ce serait risquer de grands sacrifices qui pourraient ne pas porter tous les fruits qu'on en attend; ce serait renoncer aux bénéfices de l'expérience, et s'exposer, par la précipitation, à fonder des institutions dans des conditions inférieures à celles que le temps et des essais progressifs permettraient de réaliser. Je ne pense pas qu'il fût prudent de procéder à la mise à exécution d'une œuvre aussi considérable autrement que par des mesures partielles. Si l'on songe à ce qu'a coûté de millions et d'années l'organisation, tout imparfaite qu'elle puisse être, de nos établissements de détention, et qui pourtant n'a fait que régulariser sous l'empire des institutions nouvelles et des efforts soutenus de l'Administration, le régime d'incarcération pratiqué dans les anciennes prisons, on se fera une idée des obstacles et des mécomptes par lesquels devra passer un système entièrement nouveau. Un exemple récent suffit à prouver les difficultés qui s'attachent à ces sortes d'entreprises. Le système de l'emprisonnement individuel a, depuis le commencement de ce siècle, occupé les hommes d'État des deux mondes; il a été fondé, pratiqué, il existe avec l'autorité du succès en Amérique, dans la Grande-Bretagne, en Prusse, en Hollande, en Suisse, en Belgique, en France même, dans plusieurs prisons départementales; le Gouvernement de 1830 l'a fait étudier par tous les hommes compétents et explorer dans tous les pays où il est en vigueur; il a été envisagé sous les divers points de vue de la théorie et de la pratique; des projets de loi ont été soumis aux chambres en 1840, en 1843, en 1847: et cependant l'ancien état de choses subsiste encore. Que sera-ce lorsqu'il sera question d'organiser l'application d'une peine différente de celles édictées par nos codes; de

transporter nos détenus dans des colonies, dont l'une, conquise par nos armes, ne l'est pas encore par notre civilisation, et dont l'autre diffère encore profondément de la mère patrie par la langue et par les mœurs; d'y fonder des pénitenciers agricoles; de concilier, dans ces établissements d'un genre si nouveau, la discipline et la sûreté de la prison avec le travail à l'air libre des champs; d'essayer des défrichements, des dessèchements, des cultures; de créer des débouchés aux produits! La loi du 5 août dernier, qui règle le sort des jeunes détenus, fixe, pour sa complète exécution un délai de cinq années; et pourtant il s'agit à peine de trois mille enfants. Les institutions qu'elle a eu pour but de généraliser existent déjà en assez grand nombre; elles ont été éprouvées; elles n'exigent que des conditions assez faciles à remplir, et de plus, elles peuvent se réaliser avec le concours des particuliers. Ce délai indique combien il faudra de temps à l'État pour accomplir la réforme dont il s'agit pour les adultes, et combien il sera nécessaire de ne s'avancer que pas à pas sur un terrain entièrement neuf, et sur lequel des essais d'une autre nature ont déjà rencontré beaucoup de difficultés et de déceptions.

§ 2. DES CONTRÉES LES PLUS PROPRES AUX ÉTABLISSEMENTS.

Avant d'entrer dans l'examen de cette question, je dois faire observer que, d'après mes instructions, il s'agissait d'établissements à organiser en vue d'une exploitation agricole permanente. Je sais que ce système n'est pas exactement celui du projet. Pour éviter les frais qu'un pareil régime entraînerait, on a pensé que les transférés pourraient être embrigadés de manière à former des sortes de camps volants, dirigés, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, pour y être employés à des travaux divers, tels que ceux des défrichements, des routes, des ports, des mines, etc., sans en exclure les travaux agricoles proprement dits, mais sans en faire l'objet

d'établissements définitifs et spéciaux. Ce système est essayé en ce moment sur une échelle, peu considérable il est vrai dans un pays voisin : les Anglais ont établi une colonie de ce genre à Portland, dans le Dorchester, pour la construction d'un brise-lame et de fortifications navales. Je n'ai pas vu ce nouvel essai de colonie pénale (1), et je ne puis rendre compte de l'organisation qui lui a été donnée; mais je ferai remarquer que Portland est une presqu'île, d'une médiocre étendue, qui s'avance en s'élargissant vers la mer et tient au continent anglais par une langue de terre fort étroite. Grâce à ces dispositions naturelles, les condamnés peuvent y être facilement confinés et surveillés. Le climat y est bon et ne présente pas les vicissitudes et l'inclémence du ciel africain. Je ne saurais donc en rien conclure pour la forme et les conditions que pourraient comporter nos colonies pénitentiaires; mais il m'a semblé difficile d'admettre que des forçats et des reclusionnaires puissent être, sans de graves inconvénients, réunis en troupes nomades, et portés temporairement sur tel ou tel point où se ferait sentir le besoin de leurs bras. Plus d'une raison s'y oppose : la difficulté de la surveillance, la chance des évasions et les accidents qui en sont la suite, le désordre de l'administration, sont les premiers dangers qui se présentent à l'esprit. Il y a d'autres objections : d'abord, il me semble que le but du projet nouveau, qui est de moraliser l'homme par le travail des champs, de l'attacher au sol qu'il cultive et de le fixer ensuite dans la colonie, ne serait pas atteint. Il n'est pas possible que le condamné qu'on emploiera pendant un temps plus ou moins long à des travaux pénibles et sans intérêt, sur des points différents du territoire, puisse y recevoir l'éducation du laboureur, y concevoir le désir d'appliquer, après sa libération, son industrie et son pécule à se créer une existence dans ce pays. Il aura hâte de quitter cette

(1) Voir à la suite du rapport sur la colonie anglaise de Portland.

terre où il n'aura connu que de rudes fatigues et un labeur dont les résultats lui sont indifférents. De là, des frais de rapatriement assez considérables, et le retour de tous les dangers attachés, dans le système actuel, à la libération. Si, au contraire, le détenu a passé plusieurs années dans une contrée mise en culture par ses sueurs, dont il aura appris à connaître les ressources ou à combattre les rigueurs, où il se sera acclimaté en faisant son apprentissage de cultivateur, si la loi l'oblige à y passer le temps de sa surveillance, si son pécule lui est délivré, non pas en argent, mais en une portion de terre, en instruments aratoires, en bestiaux, il y a chance pour qu'il reste attaché à ces travaux des champs, pour qu'il demande à ce pays une honnête existence, et renonce à rentrer dans une société qu'il a troublée, où ses antécédents lui rendent le travail difficile et le provoquent à de nouveaux méfaits. J'ai donc examiné la question en vue de cette supposition, qui me paraît seule réaliser tous les bienfaits qu'on peut attendre de la transportation. Sans doute, elle ne peut s'accomplir qu'au moyen de frais considérables; mais, d'un autre côté, au point de vue du système contraire, en employant les transférés sur des points différents, à des travaux de tout genre, il n'en serait pas moins nécessaire de les recevoir à leur arrivée, de les réunir à de certaines époques dans des établissements fixes. L'Afrique est un pays où l'on ne peut camper toute l'année; la saison des pluies, qui revient deux fois par an, rend impossible cette existence nomade, dont l'exemple n'existe même pas complètement chez les indigènes, qui ont aussi leurs villages, leurs douairs, leurs retraites. Or, si l'on reconnaît la nécessité d'un lieu fixe de séjour, de dépôt, où fonctionnent l'administration et la surveillance, on est conduit à des dépenses presque aussi considérables que celles d'établissements spéciaux, qui ont au moins l'avantage de créer une richesse agricole pour l'État.

En supposant ce point de vue comme admis, et passant au

choix des localités les plus convenables à ces établissements, si l'on examine dans quelles conditions devrait être fondée une colonie pénitentiaire agricole en Afrique, on se représente, d'abord, une agglomération de cinq cents individus au plus. Ce nombre ne doit pas être dépassé, si l'on veut établir une forte discipline et une action salubre, prévenir les révoltes, et surtout les déplorables influences qui résultent des grands rassemblements de détenus, si l'on veut organiser efficacement, sous le rapport des mœurs et sous celui de la sûreté, une surveillance d'autant plus difficile qu'elle s'exerce sur des hommes, non plus entassés dans des cours ou dans des ateliers, mais disséminés par groupes sur un grand espace, et occupés à des travaux qui les éloignent du centre de l'établissement. On cherche un lieu salubre où l'État puisse disposer d'une assez grande étendue de terrain d'un seul tenant, d'un millier d'hectares environ, où l'eau se trouve en suffisante quantité pour les besoins de la vie et pour ceux de la culture maraîchère et des plantes sarclées; un terrain peu accidenté, et dont les inégalités ne puissent dérober les travailleurs aux regards; une contrée entièrement pacifiée ou amie, qui ne soit ni trop près d'un centre de population, que la présence de ces hôtes pourrait inquiéter, ni trop loin des marchés pour l'achat ou la vente des denrées. Or, il ne faut pas se dissimuler que la réunion de ces conditions est un fait assez rare en Afrique. L'insuccès d'un grand nombre de tentatives de colonisation collective et permanente, qui pourtant n'exigeaient pas tant d'éléments divers, n'est pas dû seulement à l'impéritie et à l'inaptitude des colons. L'exemple des villages de formation récente, et dont plusieurs aujourd'hui sont abandonnés, après de désastreux essais, est là pour l'attester. Ces tristes résultats, ainsi que l'a constaté M. Reybaud dans son rapport au Ministre de la guerre sur les colonies agricoles de l'Algérie, a eu pour cause principale le mauvais choix des emplacements; et si l'assiette de quelques-uns de

ces villages a été malencontreusement établie, c'est qu'il n'y a pas beaucoup à choisir. Ainsi, quelque étrange que puisse paraître cette assertion, il est assez difficile dans certains cercles des provinces, et particulièrement de celle d'Alger, de trouver un espace de terres cultivables, assez étendu pour le but que nous nous proposons ici, et dont l'État ait la libre disposition. A vingt lieues autour d'Alger, sauf quelques exceptions, la terre est possédée par des spéculateurs qui l'ont acquise au début de la conquête, et qui en laissent de grandes étendues sans culture, n'ayant ni bras ni capitaux pour la mettre en valeur, et attendant des occasions pour s'en défaire à des prix élevés. Presque tout le Sabel est en friche, sans être vacant. La plaine seule de la Mitidja et les environs d'Alger offrent l'aspect de la plus brillante végétation; mais la terre y est fort chère et le domaine n'y possède presque rien. Sous le rapport de la salubrité, cette suprême condition, bien des localités, dans les diverses provinces, sont loin d'y satisfaire. Dans certains terrains, l'azote en se dégageant de l'extraction du palmier nain, qui, suivant l'expression de M. Reybaud, couvre le sol d'une armure impénétrable, est funeste à la santé des travailleurs. Les trappistes de Staouéli ont trois fois renouvelé leur personnel avant que le défrichement ait assaini la plaine qu'ils occupent. La route de Blidah est semée de maisons désertes et ruinées; Bouffarick a vu décimer sa population avant de présenter l'aspect satisfaisant qu'il offre aujourd'hui; plus d'un village entier a été abandonné. Dans certaines contrées l'eau manque presque complètement, et rend impossible la culture maraîchère, si nécessaire au régime alimentaire des détenus; ou bien, elle ne se trouve que dans des puits profonds, de médiocre qualité, et en quantité suffisante à peine pour les besoins personnels d'un établissement nombreux. Dans certaines autres, les cours d'eau, torrentueux pendant la saison des pluies, convertissent les bas-fonds en marécages dont l'évaporation répand la fièvre au retour des fortes chaleurs.

Faut-il conclure de cette énumération d'inconvénients graves que la terre d'Afrique soit une terre déshéritée, et qu'on n'y puisse trouver des emplacements convenables aux établissements projetés? Je suis bien loin de le penser; et, dans les deux provinces que j'ai parcourues, j'ai remarqué plusieurs localités qui réuniraient les conditions désirables. Toutefois, j'écarterai d'abord la province d'Alger, qui, outre le motif de la rareté du terrain, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, serait, sous d'autres rapports, impropre au siège d'un pénitencier agricole. D'abord, le Sahel, et plus loin le petit Atlas, sont des terrains montueux, accidentés, couverts de broussailles et trop favorables aux évasions. Les nombreux groupes de population qui y sont semés pourraient s'alarmer du voisinage des détenus; les routes, animées par une assez grande circulation, courraient le danger d'être inquiétées; et il serait peu prudent de placer les condamnés les plus audacieux à portée d'habitations où ils pourraient se procurer, par des attentats redoutables, des vêtements et de l'argent, et près d'une ville très-populeuse, où il leur serait facile de demeurer quelque temps cachés, et même de trouver des moyens de quitter la colonie.

Restent donc les provinces d'Oran et de Constantine.

Dans la première, le bassin de l'Habra et le terroir du Chélif sont indiqués comme les points de la province qui présentent les meilleures conditions. L'Habra et ses affluents offriraient l'eau en abondance, et le Chélif est le fleuve le plus considérable de l'Algérie. Des communications faciles et fréquentes avec la côte d'Espagne, le voisinage du Maroc, semblent promettre à cette province, dans un avenir peu éloigné, un développement commercial assez important; les moyens de transport qui s'organisent en ce moment de Cette à Oran pourraient servir au transfèrement des condamnés des départements français de l'Ouest et du Sud-Ouest, et diminueraient la longueur et les frais de la route.

Mais des inconvénients particuliers à cette contrée, et dont j'ai parlé plus haut, devraient lui faire préférer celle de Constantine: d'abord, le sol est sans comparaison, de toute l'Afrique, le moins favorable à la grande culture; la température est plus élevée que partout ailleurs dans cette région, qui s'avance jusqu'à 34° de latitude méridionale. Les forêts qui la couvrent, et dont on a reconnu 100,000 hectares, les montagnes qui la traversent, pourraient offrir aux évadés des retraites inaccessibles. Enfin, le territoire compte à peine 25 lieues dans sa plus grande largeur, depuis la côte jusqu'au Sahara; Mascara, notre poste le plus reculé n'est qu'à 23 lieues du rivage. Les établissements se trouveraient donc, ou trop près du chef-lieu de cette province, ou trop voisins de ses limites, au delà desquelles sont des tribus ou ennemies, ou promptes à le devenir. Or, si l'on doit tenir les colonies de condamnés à une suffisante distance des principaux centres de population française, il ne faut pas non plus fonder des établissements de cette importance dans un milieu où fermente toujours un levain d'insurrection qui les mettrait en trouble et en péril. Il faut éviter, à la fois, d'inquiéter nos grandes villes et d'exposer les condamnés à devenir, dans leur fuite, les victimes ou les auxiliaires des Arabes.

La majeure partie de ces inconvénients n'existerait pas dans la province de Constantine, où nos alliances avec les chefs des immenses tribus qui l'environnent, le grand mouvement commercial dont Sétif est le marché principal, les magnifiques routes nouvellement percées, la facile communication avec la côte et avec les pays plus rapprochés du centre de l'Afrique, appellent chaque jour des établissements nouveaux et une prospérité croissante. C'est particulièrement dans le cercle de Sétif et dans la région qui s'étend entre cette ville et Biskara que pourraient le plus favorablement être tentés nos premiers essais. Cette position, la plus salubre peut-être de l'Algérie, offre de grandes étendues

d'un terrain fertile dont l'État pourrait facilement disposer, et qui occupe déjà les bras des meilleurs laboureurs parmi les Arabes. Des restes d'anciennes villes romaines prouvent qu'à une autre époque des centres considérables se sont fixés dans cette contrée, et en attestent les favorables conditions. Le commerce de blé, d'huile, qui se fait à Sétif, est le plus important de nos possessions d'Afrique, et assure un débouché facile aux produits des colonies. Enfin, la situation de ce cercle est telle, que, pour refluer vers la côte, il faudrait traverser plusieurs lignes d'occupation; et nos rapports avec les tribus nous garantissent de tout danger d'évasion vers le sud. Les routes sont semées de corps de garde arabes chargés d'en faire la police, et il arriverait à quiconque tenterait de se frayer un chemin à travers la campagne ce qui a lieu à l'égard de nos condamnés disciplinaires de Cherchell : quelques-uns parviennent à se soustraire à la vigilance de leurs gardiens; mais la prime de 25 francs promise à qui les ramène, manque rarement son effet. Cette récompense, si considérable pour les Arabes, suffit pour en faire, à l'égard des évadés, la plus active et la plus redoutable gendarmerie.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les impressions que j'ai rapportées d'une trop rapide excursion; c'est dire que je ne vous sou mets ces renseignements que sous la réserve d'un mûr examen. L'Afrique est un vaste pays, long à parcourir; les conditions qu'exigent les établissements projetés sont diverses, nombreuses et difficiles à réunir. Ce que j'ai entrevu m'a surtout servi à me faire comprendre qu'il serait besoin d'une étude très-sérieuse et très-approfondie des diverses contrées de ce pays, avant d'y risquer les sacrifices que nécessiteraient des constructions et des montures de ferme, les distributions d'une maison pénitentiaire et le coûteux attirail d'une exploitation agricole.

A l'égard de la Corse, la tâche était plus facile. Le centre de ce

pays, traversé dans toute sa longueur, du nord au sud, par une chaîne de montagnes ardues, coupées de forêts immenses, n'est guère propre à des établissements pénitentiaires, et n'offre, d'ailleurs, que très-peu de terres incultes, si ce n'est les makis, repaire des bandits de ce pays, et où l'on ne pouvait penser à installer des colonies de détenus. La côte occidentale, qui regarde la France, et où se trouvent la Balagne, le pays le mieux cultivé de la Corse et le plus riche, et Ajaccio, l'un des principaux centres de population, était également impropre à cette destination. Au sud, le voisinage de la Sardaigne, si rapprochée de nous, que, lorsque le temps est beau, on entend, de la côte, à travers le détroit de Bonifazio, chanter les coqs dans l'île de la Maddelena, n'offrait pas de barrières assez sûres. Restait donc la partie orientale, qui fait face à la côte d'Italie, et s'étend, au-dessous de Bastia, depuis l'Arena jusqu'au golfe de Porto-Vecchio. Sur ce littoral se trouvent les plaines d'Aleria et de Fiumorbo, dont la fertilité égalerait celle de la Balagne au moyen de travaux de défrichement et d'assainissement, souvent entrepris sur plusieurs points et jamais terminés, faute de bras, d'argent et de persévérance. M. Blanqui, dans un rapport sur la Corse adressé à l'Académie des sciences morales et politiques, a fidèlement décrit tout ce que l'on pourrait attendre de richesses d'une habile exploitation de ces plaines magnifiques situées entre la mer et la montagne, coupées de cours d'eau abondants, tels que le Tavignano et le Tagnone. C'est vers ce côté de la Corse que se sont dirigés, depuis plusieurs années, les efforts des spéculateurs. Une compagnie, qui opérait avec les fonds de l'infant d'Espagne, y vint d'abord, il y a vingt-cinq ans, asseoir le siège d'une exploitation gigantesque. Un personnel administratif excessif, des frais exorbitants, et beaucoup de désordre et d'impéritie la firent échouer. Plus tard, un Corse, ancien officier de l'armée d'Afrique, le capitaine Franceschetti, est venu s'y établir, et, quoique ayant opéré sur une échelle peut-être un peu trop vaste, a

obtenu, dans ces dernières années, des résultats déjà satisfaisants. L'insouciance, la mollesse des habitants de ces contrées, habitués à vivre de peu dans leurs montagnes, en fait plutôt des pâtres que des laboureurs. La fièvre, qui sévit dans les plaines pendant une partie de l'été, les éloigne des travaux des champs : aussi ce sont, en général, des Italiens, connus sous le nom générique de Lucquois, qui, moyennant un salaire de deux francs par jour, viennent, au nombre d'environ vingt mille chaque année, faire les semailles et la récolte, et retournent ensuite dans leur pays. L'élévation de ces salaires, qui épuise l'argent de la Corse, et le voisinage envieux des indigènes, sont des conditions défavorables pour le succès des exploitations. Des établissements fondés par l'État, avec l'activité des détenus qu'il nourrit, avec les ressources et l'autorité dont il dispose, vaincraient facilement les obstacles qui ont fait, dans ces parages, descendre le prix de l'hectare à 150 francs. C'est là le terrain naturellement indiqué pour l'établissement des colonies pénitentiaires. Une route nationale allant de Bastia à Porto-Vecchio, une autre projetée, d'Aleria à Corte, servent de communication avec des villes importantes, et cependant la distance est assez grande pour n'être pas promptement franchie. La mer d'un côté, la montagne de l'autre, offrent des garanties de sûreté dans un pays où la langue française n'est pas celle des campagnes. Les chemins des montagnes ne peuvent être traversés qu'à l'aide de guides, et ne sont connus que des habitants qui, loin de donner aux détenus l'asile et le secours qu'ils offrent à leurs bandits, ramèneraient certainement les évadés au prix de quelque récompense. L'insalubrité, qui n'y règne que pendant la saison des plus fortes chaleurs, disparaîtrait peu à peu devant le travail de l'homme; d'ailleurs elle se concentre dans les plaines, et les Lucquois la bravent en adossant à la montagne leurs habitations, où ils se retirent pendant les jours les plus rudes, précaution qu'il faudrait imiter pour l'installation des pénitenciers. Dans ces

conditions il est permis de croire que plusieurs établissements pourraient réussir et devenir une source abondante de richesse pour la Corse, qui réclame des encouragements pour son agriculture.

Je terminerai ce passage relatif au choix des localités par une observation qui peut-être excède le cadre que je me suis tracé et touche au principe même du projet. On a fait à nos maisons centrales le reproche de confondre, sous un régime commun, deux peines graduées, l'emprisonnement et la reclusion. Or, dans le système nouveau, les deux lieux de déportation se trouvent à une distance à peu près égale de la France; la différence est d'un jour à deux de traversée. Ils offrent l'un avec l'autre de grands points de ressemblance, sous le rapport du climat, de la culture et des difficultés qu'elle peut rencontrer; la chaleur n'est guère plus forte dans la Mitidja que dans les plaines d'Aleria. Les makis ne demandent pas moins de labeur au pic du défricheur que les lentisques et les oliviers sauvages. Dans l'un et l'autre pays, il y aura pour les travailleurs des cours d'eau à détourner, des tranchées de dessèchement, des canaux d'irrigation à creuser, des maladies à braver. Il faudrait prendre garde que le système des colonies pénitentiaires n'encourût le même reproche que celui de nos maisons centrales, et n'assujettît à des conditions identiques des peines diverses. Ce n'est donc pas dans la différence des lieux d'expatriation, qui sont de même nature, mais dans celle des régimes disciplinaires que l'administration devra chercher les moyens de reproduire la distinction que la loi a voulu mettre entre ces deux termes de répression.

Enfin, je n'ai pas besoin d'ajouter que ces colonies correctionnelles ne pourraient donner asile à des condamnés corses; et, sous ce rapport, le système devrait souffrir une exception. Ce pays envoie tous les ans, en France, de cent à cent cinquante condamnés criminels, dont la plupart sont coupables d'attentats contre les personnes; car les crimes contre la propriété sont assez

rare en Corse. Placer ces détenus au sein de leur pays, dans des pénitenciers ouverts, avec la liberté des champs, ce serait comme on peut bien le prévoir, ajouter, chaque année, une centaine de bandits aux deux cents contumaces dont la dernière statistique a constaté la présence au milieu de ces montagnes, où l'assassinat est considéré comme un accident (*una disgrazia*), où le criminel, pourvu qu'il soit Corse, a droit à la protection et à l'hospitalité. Il y aurait donc lieu, de toute nécessité, de pourvoir, par un établissement spécial, soit en France, soit en Algérie, à la condition des condamnés correctionnels corses. Du reste, cette exception ne s'applique pas à plus de trois cents détenus.

§ 3. — FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

Je touche ici à l'un des points les plus difficiles à constater, et les plus sujets aux conjectures hasardées, car les éléments desquels il est possible de tirer une règle d'application n'ont que des rapports assez inexacts avec l'objet des présentes recherches. Toutefois, en faisant une grande part aux erreurs que l'exécution pourrait faire reconnaître, il est possible d'arriver à une évaluation approximative des dépenses premières que coûterait l'installation d'une colonie pénitentiaire agricole, soit en Algérie, soit en Corse.

Ces dépenses se rapportent à quatre objets principaux :

- 1° Aux constructions à établir;
- 2° Aux exploitations agricoles à monter;
- 3° A la première translation des condamnés du lieu de leur résidence actuelle aux lieux qu'ils devront occuper;
- 4° Aux dépenses spéciales que nécessiteront les condamnés provenant des maisons centrales.

Je suivrai cette division dans mes évaluations, en prenant d'abord pour base de mes calculs l'établissement d'une colonie en Afrique; la même opération devant s'appliquer à la Corse, avec des différences que je signalerai ultérieurement.

I. — CONSTRUCTIONS.

Les bâtiments que comporte un pénitencier agricole, établi sur une vaste étendue de terrain, isolé d'autres habitations, ne peuvent évidemment ressembler aux distributions compliquées de nos maisons de détention. Les conditions de sûreté, de surveillance, de régime, de travail, ne sont plus les mêmes : ce n'est plus en perçant ou en franchissant des murailles que le détenu cherchera des moyens d'évasion pour lesquels le travail des champs lui offrira bien plus de facilités; et d'ailleurs, ne sait-on pas que la sûreté d'une prison est beaucoup moins dans l'épaisseur des murs et dans la rigueur des moyens de clôture que dans la vigilance des gardiens. J'ai vu des baraquements construits par le génie militaire à Birkadem, à Douéra, à El-Arouch; et ces constructions, entourées d'une simple chemise en maçonnerie, avec quelques postes d'observation, m'ont paru satisfaisantes pour loger et garder des détenus agriculteurs pendant la nuit, et durant les jours où il n'est pas possible de vaquer aux travaux de la ferme. C'est sur ce modèle que pourraient être construits les pénitenciers agricoles.

Supposons maintenant un établissement de ce genre pour cinq cents détenus. Un bâtiment à un seul étage, à quatre ailes formant le carré, et dont toutes les baies s'ouvriraient sur une cour, au milieu de laquelle serait le pavillon de l'administration; deux de ces ailes servant de dortoirs, les deux autres affectées au service de la ferme, aux magasins, au réfectoire, à l'infirmerie et à la chapelle, le tout entouré d'un chemin de ronde et d'un mur d'enceinte, tel me paraît être le type architectural le plus simple, le plus commode pour la surveillance, le mieux approprié aux divers services de l'établissement. Ces constructions sont ordinairement faites en mortier de terre et en moellons, revêtues d'un crépi à la chaux, pavées de briques pour intercepter les miasmes

dangereux du sol et faciliter l'entretien et la propreté, et recouvertes d'une toiture en tuiles jointes au mortier et supportées par un chevalet en charpente. Leur prix de revient varie nécessairement en raison de la distance de la côte et des ressources en matériaux que peut fournir le pays; le prix moyen est de 800 francs pour chaque travée de huit mètres carrés. Le lit réglementaire des détenus dans les maisons centrales est de 70 centimètres de large; en adossant la tête du lit à chaque paroi, et en séparant les couchettes par une distance de 30 centimètres, huit lits peuvent être placés sur chacune des deux faces, soit seize par chaque travée.

D'après ce calcul, cinq cents détenus occuperaient, pour leur habitation, 250 mètres de construction, à cent francs le mètre. . . . . 25,000<sup>f</sup>

Ces 250 mètres devraient être disposés en équerre, de manière à former deux ailes d'un carré.

Il faut attribuer une étendue égale aux constructions développées en deux ailes correspondantes, affectées aux divers services, 250 mètres à 100 francs, ci. 25,000

Pavillon d'administration, comprenant le greffe, les cabinets du directeur, du chef d'agriculture, de l'inspecteur, du médecin, du gardien-chef, ci. . . . . 10,000

(Ce prix est calculé d'après ce qu'ont coûté les maisons de colons construites récemment par le génie militaire, en exécution de la loi de 1848. Chacune de ces maisons a un seul étage de 3 mètres 8 centimètres de largeur sur 6 de longueur, et revient au ministère de la guerre à 1,865 francs.)

Mur d'enceinte régnant autour d'un parallélogramme de 500 mètres, c'est-à-dire environ 540 mètres de périmètre, en y inscrivant le chemin de ronde; ce

A REPORTER. . . . . 60,000

REPORT. . . . . 60,000<sup>f</sup>  
 mur ayant 5 mètres de hauteur, soit 2,700 mètres de maçonnerie; le mètre carré, sur une épaisseur de 40 centimètres, est évalué en moyenne, selon les prix courants, 7 fr. 50 c. . . . . 20,250

Logements extérieurs pour le personnel administratif et les services spéciaux; quatre bâtiments :

Le premier, destiné au directeur, au chef d'agriculture, à l'inspecteur, à l'aumônier. . . . . 20,000

Le second, au greffier, à deux commis aux écritures et teneurs de livres, au médecin, au pharmacien, à l'instituteur. . . . . 20,000

Le troisième, aux chefs de pratique, d'attelages, d'horticulture, au vétérinaire, et au gardien-chef. . . 15,000

Le quatrième, à trente gardiens. . . . . 30,000

Baraquement pour un détachement de cent hommes d'infanterie. . . . . 8,000

*Idem* pour vingt-cinq cavaliers. . . . . 5,000

Pavillon des officiers. . . . . 10,000

(Si le nombre des gardiens et des postes militaires paraît excessif, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit plus ici de la population d'une maison centrale, mais d'hommes dangereux, qui doivent être disséminés sur un grand espace dont il faut garder les limites, et aux mains desquels se trouvent des instruments de travail qui peuvent devenir des armes de rébellion.)

Aménagement des localités, en menuiserie, serrurerie, lits de camp, râteliers, etc. . . . . 30,000

TOTAL des frais de construction. (A REPORTER.). 218,250

REPORT..... 218,250<sup>f</sup>

II. — FRAIS D'INSTALLATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE.

Sur un terrain aussi nouveau que celui d'une exploitation agricole dans un pays neuf, exercée, non pas par des familles, mais par une réunion nombreuse d'hommes soumis à une direction unique, il est fort difficile d'évaluer les dépenses d'une monture de ferme. Les associations religieuses vouées à la culture pourraient seules en donner une idée, les trapnistes de Staouéli, par exemple; mais ces corps gardent le secret de leurs opérations, et je n'avais pas qualité pour en obtenir la révélation.

Ces dépenses varient, en effet, à l'infini, selon des circonstances essentiellement diverses, selon la composition du sol, sa ténacité, l'épaisseur de sa couche végétale, son hygroscopicité, la nature du sous-sol, les plantes végétales et adventives dont il est couvert, son exposition, sa distance du siège de l'établissement d'où l'on doit tirer les agents du travail, etc. D'après ces diverses conditions on peut dire de quels instruments aratoires on doit faire usage, si la charrue sera employée à l'exclusion de la pioche ou de la bêche, ou avec le concours de ces instruments. On connaîtra les animaux de travail, chevaux, mulets ou bœufs auxquels on devra donner la préférence; pour les animaux de rente, s'il est plus avantageux de nourrir des brebis, des vaches ou des chèvres; le choix de

A REPORTER..... 218,250

REPORT..... 218,250<sup>f</sup>

ces animaux devant servir de base au système de culture et aux dépenses qu'il exige.

J'ai d'abord cherché un élément d'appréciation dans les dépenses faites par le Ministre de la guerre pour l'installation de 4,502 familles qui ont émigré de France en Algérie en 1849. Ces familles comptaient, sur 13,501 individus, 5,685 hommes, 4,156 femmes et 3,660 enfants. Chacune de ces familles, composée en moyenne de trois individus, un homme, une femme, un enfant, coûte pour son installation :

En instruments aratoires.....	166 <sup>f</sup> 24 <sup>c</sup>
En bestiaux.....	292 87
En semences.....	53 51
TOTAL.....	<u>512 62</u>

Mais cette donnée, qui résulte des comptes du ministère de la guerre, ne peut qu'indiquer d'une manière très-imparfaite quelle serait la dépense d'une ferme considérable, qui emploie une masse d'individus et opère sur de grandes cultures. J'ai dû recourir à d'autres renseignements. Or voici, d'après l'avis de personnes compétentes, un aperçu de ces dépenses appliquées à un nombre de cinquante individus travaillant à la mise en culture de cent hectares de terrain inculte. Cette division représente celle des groupes ou des familles dans lesquels devrait être répartie la population, pour être facilement surveillée et utilement employée :

A REPORTER..... 218,250

REPORT..... 218,250<sup>f</sup>

1<sup>re</sup> ANNÉE.

100 pioches, à 3 francs.....	300 <sup>f</sup>	}	18,960 <sup>f</sup>
100 pics, à 3 francs.....	300		
50 tournées, à 7 francs.....	350		
100 bêches, à 5 francs.....	500		
50 pelles, à 4 francs.....	200		
10 pinces en fer, à 10 francs.....	100		
60 brouettes, à 6 francs.....	360		
50 hottes, à 2 francs.....	100		
50 paniers, à 1 franc.....	50		
Outils accessoires, dont le détail serait trop long.....	1,500		
4 charrues, à 125 francs.....	500		
12 herses (divers modèles), à 50 francs..	600		
3 rouleaux, à 100 francs.....	300		
3 charrettes, à 400 francs.....	1,200		
3 tombereaux, à 400 francs.....	1,200		
6 chevaux ou mulets, avec harnais.....	4,500		
Entretien et réparation de ce mobilier..	1,200		
Fumiers, engrais.....	2,500		
Semences diverses.....	1,200		
Nourriture des chevaux.....	2,000		

2<sup>e</sup> ANNÉE.

Achat de 50 têtes de gros bétail.....	15,000	}	26,700
Pailles et engrais.....	3,000		
Fourrages pour bestiaux.....	5,000		
Semences.....	1,500		
Entretien et réparation.....	1,200		
Pertes imprévues.....	1,000		

A REPORTER..... 45,660

A REPORTER..... 218,250

REPORT..... 218,250<sup>f</sup>

REPORT..... 45 660<sup>f</sup>

dont il convient de déduire les produits probables de 50 hectaresensemencés la première année, à raison de 150 francs l'hectare..... 15,000

TOTAL..... 30,660

La deuxième année, produisant 200 francs l'hectare, commencerait à couvrir les frais d'exploitation et à donner un produit applicable à l'entretien. Il n'y a donc à considérer, comme frais de premier établissement, que cette somme de 30,660 francs pour cinquante colons. Or, sur une colonie pénitentiaire de cinq cents détenus, il faut supposer que la moitié seulement pourra être appliquée aux travaux agricoles proprement dits. Le reste de la population, dont il faut défalquer les malades, les punis, les détenus dangereux et qu'on ne pourrait laisser à l'air libre, devra être occupé à des travaux intérieurs auxiliaires de l'agriculture, ou à des corvées sans produit immédiat, telles que les routes de service, les fossés, etc. Il s'agit donc de quintupler ce chiffre de 30,660 francs pour obtenir le prix de revient d'une monture de ferme pour cinq cents détenus, soit..... 153,300

(Sans doute, les instruments aratoires, fabriqués par les charrons, les charpentiers, les forgerons de l'établissement, reviendront à un prix inférieur à celui fixé par l'évaluation ci-dessus. Il sera question, plus bas, de cet élément d'économie : elle dépend de cer-

A REPORTER..... 371,550

REPORT..... 371,550<sup>t</sup>

taines mesures qui devraient accompagner l'installation d'une colonie.)

III. FRAIS DE PREMIÈRE TRANSLATION.

Ces frais sont de deux natures : transport de mer et transport de terre. Les premiers s'appliquent à la totalité de l'effectif transportable en Algérie, provenant, soit des bagnes, soit des maisons centrales. Les détenus appartenant à ces dernières donnent seuls lieu au transport de terre : ils entrent dans le total de l'effectif environ pour un tiers, leur nombre étant de 3,971, celui des forçats étant, d'après les dernières statistiques publiées par le ministère de la marine, pour Toulon, de 3,901; pour Brest et Rochefort, de 3,999. Un convoi de cinq cents condamnés comprendrait donc, en moyenne, un tiers de détenus des maisons centrales, c'est-à-dire 166; cette catégorie donnerait lieu à des frais de transport de terre. Ces détenus résident dans des maisons centrales dont les plus voisines des points d'embarquement sont Nîmes, Aniane, Beaulieu; les plus éloignées sont Ensisheim, Loos, etc. La plus grande de ces distances est d'environ quatre-vingts myriamètres; la plus rapprochée est de vingt myriamètres. Le moyen terme pour chaque détenu des maisons centrales serait donc d'environ cinquante myriamètres. Or, si l'on employait à cette opération le mode ordinaire du transfèrement cellulaire, le prix moyen de chaque voiture, contenant onze condamnés, est de 16 fr. 45 cent. par myria-

A REPORTER..... 371,550

REPORT..... 371,550<sup>f</sup>

mètre, soit pour un, 1 fr. 49 cent., c'est-à-dire, pour cinquante myriamètres, 74 fr. 50 cent., soit pour 166. .... 12,367<sup>f</sup>

Le transfèrement maritime, depuis le lieu d'embarquement pour Alger, exécuté par les bâtiments de l'État, donne lieu à des frais qui seraient différents selon que l'embarquement aurait lieu à Toulon, à Brest ou à Rochefort. Un bâtiment à vapeur de 160 chevaux, qui serait nécessaire pour transférer 500 détenus, avec la garde et le matériel convenables, consomme en charbon, huile et accessoires, 500 francs par jour. Il faut, pour se rendre à Alger, Oran ou Philippeville, deux jours, en partant de Toulon, dont la distance est de 145 lieues marines; de Brest ou de Rochefort, situés à une distance de 500 lieues environ, il ne faut pas moins de huit jours, ce qui donne, pour les trois points d'embarquement, une moyenne de cinq jours et autant pour le retour. Il en coûtera donc pour 500 détenus..... 5,000

(Le transport par les bâtiments à voiles ne réaliserait qu'une faible économie: les frais de chauffage seraient compensés par la lenteur de la marche, qui entraînerait une augmentation de rations de bord pour les passagers.)

Je ne compte pas les frais de transfère-

A REPORTER..... 371,550  
5.

REPORT..... 371,550<sup>f</sup>

ment du lieu de débarquement au lieu de résidence; ce trajet, pour les hommes, pourrait s'opérer à pied, sous la garde d'une escorte militaire, et pour le matériel, au moyen des équipages.

TOTAL des frais de transfèrement..... 17,367<sup>f</sup> 17,367

IV. — FRAIS DE VESTIAIRE ET DE LITERIE SPÉCIAUX  
AUX CONDAMNÉS DES MAISONS CENTRALES.

Les condamnés qui peuplent les bagnes sont pourvus de vestiaire et de literie qui appartiennent à l'État: ce matériel les suivra. Mais il n'en est pas de même à l'égard des détenus des maisons centrales. Dans ces établissements, hormis les maisons en régie (1), c'est-à-dire une exception peu importante, le vestiaire et la literie sont, ainsi que les autres services économiques, fournis par des entrepreneurs auxquels l'État donne, pour ces prestations, un prix de journée. En fin de bail, ce matériel leur appartient; et il y aurait lieu de leur tenir compte des objets qu'emporteraient ceux des détenus qui seraient transférés. Ces objets, en vestiaire d'hiver et d'été, d'après le dernier prix de revient qu'ils coûtent à l'État, confectionnés dans la maison de Fontevrault, valent neufs 36 fr. 53 cent.

A REPORTER..... 388,917

(1) Depuis que ce rapport a été écrit, le nombre des maisons mises en régie s'est accru dans des proportions considérables; ce qui diminuerait environ de moitié cet article de dépense.

REPORT..... 388,917<sup>f</sup>

En les supposant demi-neufs au moment où le transfèrement aurait lieu, il faudrait allouer aux entrepreneurs, pour cette cession, une indemnité d'environ 18 francs par détenu. En continuant la supposition que les convois comprendraient un tiers de cette catégorie de détenus, 166, cette indemnité s'élèverait donc à..... 2,988<sup>f</sup>

Je ne puis faire figurer que pour un chiffre approximatif les objets de literie qui seraient également affectés, dans les nouveaux établissements, à cette catégorie de détenus. Cela dépendrait du mode de couchage qui serait adopté: lits de camp, hamacs ou couchettes. En le supposant aussi simple que possible, en faisant une moyenne entre ceux qui, provenant des maisons en régie, sont pourvus de ce matériel, et ceux qui, appartenant aux maisons à l'entreprise, en sont dépourvus, cette dépense ne s'élèverait pas à moins de 12 francs par homme, pour 166, à..... 1,992

TOTAL des frais de vestiaire et de literie pour cette catégorie de condamnés..... 4,980 4,980

TOTAL GÉNÉRAL des frais pour le premier établissement..... 393,897

Tel est, sous la réserve, que j'ai faite précédemment, des inexactitudes et des frais imprévus, le chiffre auquel s'élèverait approxi-

mativement la dépense d'installation en Algérie d'une colonie de cinq cents détenus, pris, par nombre proportionnel, dans les bagnes et dans les maisons centrales. Cette somme donne, pour chacun d'eux, 787 fr. 79 cent.

En tenant compte des dépenses imprévues, et pour donner un chiffre rond qui ne soit pas au-dessous de la réalité, on peut porter cette somme à 800 francs par tête de détenu.

Ces frais pourraient être diminués, en partie, dans ce qu'ils ont de relatif aux constructions et à la fabrication d'instruments aratoires, si l'on employait les bras des détenus à ces travaux. Pour arriver à ce résultat, il faudrait qu'avant d'envoyer en Algérie les éléments propres à peupler une colonie pénale, le choix de la localité et le plan des bâtiments fussent déterminés d'avance; que l'on choisît, pour le transfèrement, la saison où les détenus pourraient, sans inconvénient, être mis en état de campement; qu'enfin toutes les circonstances et tous les moyens d'exécution fussent combinés de manière qu'à l'arrivée de la mauvaise saison, la colonie fût close et couverte. Les bases manquent complètement pour évaluer ce que ces dispositions apporteraient d'atténuation à la dépense; mais je crois qu'il ne faut pas s'exagérer la réduction que produirait le concours d'hommes inaccoutumés, pour la plupart, aux travaux que demande la création d'un établissement de ce genre. Ce serait, d'ailleurs, un avantage que l'on n'obtiendrait qu'au préjudice de la discipline et de la sûreté, nécessairement compromises par les désordres inséparables d'une installation improvisée.

Avant de terminer ce qui est relatif à l'établissement des colonies pénitentiaires en Algérie, je ne dois pas omettre de répéter, au sujet des Arabes condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion, l'observation que j'ai faite précédemment à l'égard des Corses. Ils devraient être nécessairement l'objet d'un établissement spécial. Non-seulement leur détention en Algérie serait illusoire, avec le

mode projeté; mais, quand même les craintes d'évasions inévitables n'existeraient pas, cette pénalité n'exercerait pas sur eux l'intimidation nécessaire. Ce qui frappe le plus leur esprit, c'est l'expatriation. La Corse offrirait, à cet égard, les meilleures conditions, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer dans un rapport spécial, sur la demande d'informations adressée par M. le Ministre de la guerre, au sujet de la situation des détenus arabes dans les établissements de répression du continent.

Les calculs que je viens d'exposer, pour les frais de première mise d'un établissement en Afrique, peuvent s'appliquer à ceux qui seraient fondés en Corse, sauf quelques différences que je dois signaler. Ainsi il y aurait lieu d'ajouter le prix d'acquisition, qui, dans les contrées que j'ai indiquées plus haut, s'élèverait au taux moyen de 150 francs l'hectare. En fixant à cinq cents hectares l'étendue de terrain que comporte un pénitencier agricole de cinq cents détenus, c'est une dépense de 75,000 francs qu'il convient d'ajouter à celles ci-dessus, ci. . . . . 75,000<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

Les frais de transport de terre recevront, en outre, une certaine augmentation. En effet, l'effectif de la catégorie de condamnés transportables en Corse est tout entier réparti dans les maisons centrales, et non plus dans les ports. La dépense des transports de terre, pour un convoi de cinq cents détenus transportables en Algérie, ne s'appliquait précédemment qu'à un tiers de ce nombre, c'est-à-dire à 166; elle devra, dans ce cas, s'appliquer à la totalité, c'est-à-dire à 500. Elle était, pour 166, à raison de 74 fr. 50 cent. par tête, de 13,367 francs; elle sera, pour 500, de 37,250 francs : augmentation. . . . . 23,883 00

A REPORTER. . . . . 98,883 00

REPORT.....	98,883 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Enfin, d'après le même motif, les frais de vestiaire et de literie, applicables seulement au tiers pour les colonies algériennes, s'appliqueraient à la totalité pour les colonies corses. Cette dépense était, pour 166, à raison de 30 francs par tête, de 4,980 francs; elle serait, pour 500, de 15,000 francs : augmentation.....	
	11,020 00
Surcroît de dépense pour une colonie corse de 500 détenus.....	
	109,903 00
Ce qui donne, par tête de détenu, une augmentation de.....	
	219 80
qui, ajoutée à celle portée, d'autre part, de.....	
	787 79
donne par homme.....	
	1,007 59

Pour appliquer ces calculs à la totalité de l'effectif de 17,365 condamnés, que les bagnes et les maisons centrales donneraient aux colonies pénales, effectif qui a été décomposé dans un des paragraphes précédents, voici la somme totale à laquelle s'élèveraient les frais de premier établissement :

Colonies pénitentiaires d'Algérie, comprenant forçats et reclusionnaires au nombre de 11,036, à raison de 787 fr. 79 cent. 55 mill., ci.....	8,694,111 <sup>f</sup> 13 <sup>c</sup>
Colonies de Corse comprenant 6,329 condamnés correctionnels, à raison de 1,007 fr. 59 cent. par tête, ci.....	6,870,890 81
TOTAL.....	15,065,001 94

En moyenne, pour chaque tête de détenu, ce chiffre total donne 867 fr. 55 cent. moins 1 millime.

Maintenant que l'on fasse à ces calculs la part d'erreurs et d'omissions que comportent nécessairement des évaluations de ce genre; qu'on ne les considère que comme un aperçu dont l'exactitude aurait besoin du contrôle d'une étude plus approfondie, et surtout de l'épreuve d'un commencement d'exécution; qu'on ajoute à ces sacrifices, à titre de frais de premier établissement, l'accroissement des dépenses d'entretien que l'État serait obligé de supporter pendant la première et la deuxième année, lorsque le travail agricole ne produira encore ni denrées de consommation, ni salaires au profit des condamnés et du Trésor; que l'on porte si l'on veut le chiffre total, par homme, à 1,000 francs en moyenne, et qu'on le compare à celui qui a été agité sérieusement pour l'établissement du système cellulaire, on verra quelles différences se signalent en faveur du nouveau projet. Le rapport fait par M. de Bérenger à la Chambre des pairs, en 1847, établissait par des chiffres authentiques, appuyés sur des expériences déjà faites, que le taux des frais de première mise pour l'édification des cellules, s'élèverait en moyenne, par détenu, à 3,000 francs, soit, pour le même nombre de détenus que celui sur lequel nous opérons, plus de 52 millions. Ce serait donc en faveur du système actuellement projeté une différence, en moins, de 35 millions. Et indépendamment de cette économie, combien d'autres avantages financiers présenteraient les colonies pénales, en créant au profit de l'État une richesse agricole; en donnant une solution à l'embarrassante question du travail pénal; en procurant au Trésor et aux détenus un produit de leur industrie, que le difficile emploi de leur activité dans la cellule réduirait à de si minces proportions; en permettant à l'État de supprimer la dépense annuelle de location de quelques maisons centrales dont les bâtiments ne lui appartiennent pas, et de rentrer dans la libre dis-

position, pour d'autres usages ou pour une fructueuse aliénation, de la moitié environ de ces établissements dont il est propriétaire! Enfin, si l'intérêt des contrées d'Afrique et de Corse, qui réclament des bras pour les besoins de l'agriculture, doit entrer en ligne de compte, il est permis de considérer que cette dépense, sans parler de celle de l'entretien ultérieur, serait un véritable bienfait pour nos possessions, et produirait, dans un avenir peu éloigné, des résultats d'une utilité incomparable avec les sacrifices que l'État se serait imposés.

§ 4. DÉPENSES D'ENTRETIEN DES CONdamnÉS.

Avant d'examiner quelles seraient les dépenses probables qu'entraînerait l'application du système projeté, il faut se rendre compte de celles que l'État supporte aujourd'hui, ou, pour parler plus exactement, de celles qu'il supportait avant la suspension du travail.

I. — DÉPENSES ACTUELLES D'ENTRETIEN DANS LES BAGNES ET LES MAISONS CENTRALES.

Suivant le compte rendu par le ministère de la Marine pour l'exercice de 1847, peu différent de celui des exercices précédents, la dépense des bagnes a été de 2,726,430 fr. 06 cent. pour une population moyenne de 7,900 forçats, qui ont donné, pour l'année 1847, 2,883,493 journées de présence, soit par jour..... 0<sup>f</sup> 94<sup>c</sup> 55<sup>m</sup>

Cette somme se décompose de la manière suivante :

Services économiques comprenant toutes les dépenses propres aux condamnés..... 0<sup>f</sup> 48<sup>c</sup> 69<sup>m</sup>

Frais de garde et d'administration occasionnés par les condamnés..... 0 23 20

A REPORTER.... 0 61 99      0<sup>f</sup> 94<sup>c</sup> 55<sup>m</sup>

REPORT.....	0 <sup>f</sup> 61 <sup>c</sup> 99 <sup>m</sup>	0 <sup>f</sup> 94 <sup>c</sup> 55 <sup>m</sup>
Entretien du mobilier et des bâtiments	0 1 52	
Salaires et allocations sur le prix évalué de leur travail.....	0 21 14	
TOTAL ÉGAL.....	0 94 55	

Il faut ajouter à cette somme les frais de transfèrement, qui sont supportés par le ministère de l'intérieur, et qui ont été de 543,448 fr. 17 cent., laquelle somme, répartie sur la totalité de l'effectif des bagnes et des maisons centrales, montant ensemble à 268,803 individus, produisant 9,783,095 journées, donne par journée..... 0 05 55

TOTAL des frais d'entretien dans les bagnes.      1 00 10

Suivant le compte rendu, la même année, par le ministère de l'intérieur, les dépenses des maisons centrales se sont élevées à 4,907,191 fr. 88 cent. pour 18,903 détenus, qui, sans qu'il soit tenu compte du petit nombre de journées que le mouvement de l'effectif entrant ou sortant peut retrancher de ce calcul, donnent 6,899,595 journées de présence, soit par jour..... 0<sup>f</sup> 71<sup>c</sup> 12<sup>m</sup>

Cette somme est affectée aux divers services dans les proportions ci-après :

Services économiques.....	0 <sup>f</sup> 52 <sup>c</sup> 85 <sup>m</sup>
Administration et garde.....	0 14 50
Mobilier et bâtiments.....	0 3 77

TOTAL ÉGAL..... 0 71 12

Plus les 5 cent. 55 mill. de transfèrement..... 0 5 55

TOTAL..... 0<sup>f</sup> 76<sup>c</sup> 67<sup>m</sup>

La différence sensible qu'au premier aspect on remarque entre ces deux prix de journées est due, en grande partie, à ce que dans le premier chiffre figurent les salaires des forçats, qui leur sont fournis par l'État, et s'élèvent, en moyenne, à 21 cent. 14 mill., en échange du produit de leurs travaux; tandis que les sommes allouées aux condamnés des maisons centrales, à titre de salaire, par conséquent ne figurent pas comme étant à la charge de l'État dans le second de ces chiffres, et sont payées par les entrepreneurs.

Si l'on retranchait de la journée du forçat ces 21 cent. 14 mill. pour ne considérer que les dépenses d'entretien, de garde et d'administration qu'il impose au trésor, resteraient 78 cent. 96 mill., c'est-à-dire 2 centimes de plus que le prix de la journée des maisons de détention. Encore faut-il remarquer que, dans ce dernier effectif, les deux sexes sont confondus; et, bien que la journée des femmes, qui en forment à peu près le tiers, ne soit pas de beaucoup moins chère que celle des hommes, cependant cette différence suffirait pour mettre sur le même pied les dépenses d'entretien de garde et d'administration relatives aux condamnés des bagnes et à ceux des maisons centrales.

Voyons maintenant dans quelle proportion elles se réduisent par la part attribuée à l'État dans le produit du travail.

Dans les bagnes, les travaux, ainsi que je viens de le dire, sont exécutés pour le compte seul de l'État. Ils sont évalués, d'après des données que je dois croire exactes; et cependant la note préliminaire du Compte rendu de la Marine ne donne cette valeur que comme approximative. En effet, dans ce grand mouvement des travaux d'un port, il est difficile d'évaluer positivement ce que peut produire l'activité des forçats; elle s'applique à des *ouvrages et travaux à l'entreprise*, à la *journée*, ou de *fatigue*, qui ont pour objets les *constructions navales*, les *mouvements du port*, l'*artillerie*. Cette évaluation s'élève, pour l'année 1847, à

1,921,878 fr. 07 cent., qui, répartis entre les 2,883,493 journées de présence, donne une moyenne de . . . . . 66<sup>c</sup> 65<sup>m</sup>  
 En déduisant cette somme du prix total de journée des bagnes, qui est, comme on a vu plus haut, de. 1<sup>f</sup> 00 10

Il reste, en dépense excédant le produit des travaux. . . . . 33 45

Je répète que je ne puis me défendre de quelques doutes sur l'exactitude parfaite de ces résultats. J'ai visité les bagnes, j'ai vu travailler les forçats, et il me paraît difficile d'admettre que leur activité puisse être justement taxée à près de 67 centimes par jour, surtout si l'on considère que ce prix est établi sur l'ensemble des journées de détention, sans déduction de celles des infirmes, des sexagénaires, des détenus malades ou en punition.

Examinons maintenant quelle réduction est opérée par les produits du travail sur le prix de journée des maisons centrales et combien, en définitive, l'État supporte de dépense.

Les calculs auxquels je me suis livré, pour arriver à fixer le produit du travail des maisons centrales, ont pour base l'année 1846, dont les résultats industriels ont été analysés, sous toutes les formes, dans un excellent travail de mon honorable collègue M. Diey.

Les opérations de M. Diey, qui ne s'appliquent, il est vrai, qu'aux travailleurs, sans tenir compte des inoccupés, établissent que la moyenne du produit est de 49 centimes pour les hommes et de 33 centimes pour les femmes. Or, le nombre des travailleurs hommes était, pour l'année 1846, de 11,864. Le nombre des inoccupés étant, à peu près, de mille, ainsi que le fait supposer le compte de l'effectif de 1849 que j'ai exposé plus haut, ce serait donc environ le 13<sup>e</sup> qu'il faudrait ajouter au nombre des journées et, par contre, le 13<sup>e</sup> qu'il faudrait déduire de cette moyenne

de 49 centimes; ce qui réduirait la journée de travail à 45 centimes pour la totalité de la population hommes, occupés ou non.

Ce produit de la main-d'œuvre est réparti en trois parts : l'une, de trois dixièmes, c'est-à-dire de 13 centimes et demi, profite à l'entrepreneur et accroît le prix de journée, moyennant lequel il soumissionne l'entretien des détenus; prix qui s'élevait, en moyenne, en 1848, à 43 centimes; la seconde part appartient au détenu, dans des proportions qui varient selon sa catégorie pénale, depuis un jusqu'à cinq dixièmes, en moyenne trois dixièmes; la troisième part revient à l'État : elle est, en moyenne, des quatre dixièmes, soit 18 centimes.

Au moyen de cette allocation, le prix net de revient de la journée du détenu, que les comptes précédents ont fixé à 76° 67<sup>m</sup>, ne s'élèverait plus, défalcation faite de la part dont bénéficie l'État, qu'à 58° 67<sup>m</sup>.

Ces dépenses sont en voie de réduction depuis l'installation des maisons en régie. Ce mode d'administration permettant à l'État de bénéficier des profits que les services économiques et une portion du prix de main-d'œuvre rapportent aux entrepreneurs, le prix de journée, déduction faite de ce que le travail donnait au Trésor, est descendu, à Melun, par exemple, en 1843, à 26° 36<sup>m</sup>; en 1844, à 17° 86<sup>m</sup>; en 1845, à 9° 22<sup>m</sup>. A Gaillon et à Fontevrault, soumis au même régime administratif, s'opèrent également de sensibles économies; et ces établissements sont en voie d'atteindre ce but, qui serait, au point de vue financier, l'idéal d'un bon régime pénitentiaire : le travail du détenu payant ses dépenses d'entretien. Mais, outre que ce ne sont là que des exceptions, je dois faire remarquer que les calculs exposés ci-dessus sont empruntés aux comptes de 1846 et 1847, et n'ont plus, au moment où j'écris, la même valeur à l'égard des maisons centrales. L'abolition du travail en mai 1848, le rétablissement qu'en a prononcé la loi de janvier 1849, à la condition que, désormais, il ne serait fa-

briqué dans les prisons que des produits consommés par l'État (1), ont placé ces établissements dans une situation toute différente pour l'avenir; et l'on peut assurer que, si ce régime était maintenu, le produit du travail ne donnerait plus au Trésor qu'une très-faible compensation des charges qu'il supporte pour l'entretien des détenus, et que ce chapitre devrait nécessairement s'accroître dans une proportion assez considérable. C'est une observation qu'il ne faudra pas perdre de vue quand il s'agira d'apprécier comparativement ce que le système projeté imposerait de sacrifices pour le même objet.

## II. — DÉPENSES D'ENTRETIEN SOUS LE RÉGIME DES COLONIES PÉNITENTIAIRES.

On a vu que deux modes d'administration sont appliqués aux maisons centrales : l'entreprise à forfait et la régie; et encore, sous ce dernier mode, les travaux industriels sont soumissionnés par des entrepreneurs moyennant un abonnement fixe qu'ils payent à l'État pour la journée de travail des détenus. Pour les premiers établissements qui seraient fondés en Algérie ou en Corse, on ne conçoit guère d'autre système que celui de la régie. En effet, il est douteux qu'on puisse trouver des entrepreneurs qui viennent asseoir une spéculation sérieuse sur une base aussi incertaine, aussi neuve, aussi inconnue sous tous les rapports. Quant aux services économiques, la plus considérable dépense, celle du régime alimentaire; devra emprunter ses principaux éléments de consommation aux produits du travail agricole. Il faudrait, sous une entreprise, affermer le travail ainsi que l'entre-

(1) Depuis, un nouveau projet de loi a été élaboré au ministère de l'intérieur et au conseil d'État; ses dispositions, en rendant au travail pénitentiaire quelque liberté dans le choix des industries, ne lui permettraient pas néanmoins de produire à l'avenir les résultats financiers qu'il a précédemment obtenus.

rien. Or, qui pourrait apprécier les produits éventuels d'un défrichement, de cultures hasardeuses pratiquées par une population étrangère à ces travaux? D'autre part, l'État, par de premiers essais, a intérêt à se rendre compte, d'abord, d'une manière précise, de toutes les dépenses et de tous les produits, afin de traiter plus tard en connaissance de cause avec des particuliers, s'il y a lieu. Enfin, l'État, propriétaire du sol, fondateur des établissements, doit désirer que l'argent qu'il répand sur cette terre neuve, que les sueurs qui la fertilisent, créent une richesse qui lui appartienne et non pas à autrui. Sous tous ces rapports, je crois que le mode de régie est le plus convenable.

Voici, d'après ce système, ce que comporterait l'organisation d'une colonie agricole.

1° ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE.

Le personnel d'administration et de surveillance d'une colonie agricole de 500 détenus devrait se composer des agents ci-après :

Un directeur.....	4,000 <sup>f</sup>
Un gérant d'agriculture.....	3,000
Un inspecteur-économe.....	3,000
Un greffier comptable.....	2,000
Deux commis aux écritures.....	3,000
Deux teneurs de livres.....	2,400
Un aumônier.....	1,200
Un instituteur.....	1,200
Un médecin.....	1,500
Un pharmacien.....	1,200
Un chef de pratique.....	1,000
Un chef d'attelages.....	800
Un gardien-chef.....	1,500
Trente gardiens à 1,000 francs.....	30,000
<hr/>	
TOTAL.....	55,800

Cette somme, répartie par jour entre cinq cents détenus, donne pour frais d'administration, de garde, de surveillance, de de service de santé et de culte, une dépense de... 0<sup>f</sup> 30<sup>c</sup> 40<sup>m</sup>

La même dépense est, dans les bagnes, de 23<sup>c</sup> 20<sup>m</sup>, et dans les maisons centrales, de 14<sup>c</sup> 50<sup>m</sup>.

2° SERVICES ÉCONOMIQUES.

VIVRES.

Le prix des denrées sur les principales places, et le genre de régime qu'il conviendrait d'appliquer à des détenus, dont la majeure partie serait employée au travail des champs, sont les deux bases d'appréciation sur laquelle il faut établir cette évaluation.

En Afrique, où la plupart des denrées arrivent d'Europe, le prix varie suivant que les places sont plus ou moins voisines du littoral. C'est dans la province d'Alger que ce prix est le plus bas. Voici quel était, il y a quelques mois, le cours des principaux objets de consommation dans cette province :

Pommes de terre, les 100 kilog.....	10 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup>
Riz.....	42 12
Morue.....	36 43
Graisse.....	153 00
Fèves.....	12 20
Haricots.....	24 16
Pois.....	28 25
Bœuf (le kilog.).....	0 91
Mouton.....	0 80
<hr/>	
A REPORTER.....	0 30 40

REPORT..... 0<sup>f</sup> 30<sup>c</sup> 40<sup>m</sup>

Porc frais .....	1 39
Porc salé.....	0 90
Pain de 1 <sup>re</sup> qualité.....	0 40 <sup>c</sup>
Id. de 2 <sup>e</sup> id.....	0 30
Id. de 3 <sup>e</sup> id.....	0 25
Vin (la bordelaise).....	0 52

Dans la province d'Oran, le prix des denrées offre une augmentation peu sensible; mais elle est, dans la province de Constantine, de près d'un tiers en sus. Il y a quelques années, elle était du double; les routes nouvellement percées de Constantine et de Philippeville à Sétif, tendent à la faire décroître chaque jour.

Je me suis enquis du prix de journée dans les établissements qui contiennent des condamnés militaires. J'ai obtenu les détails suivants sur ce que coûte le service alimentaire :

Pain de munition (75 décag.).....	17 <sup>c</sup> 00 <sup>m</sup>
Pain blanc (15 id.).....	5 55
Viande (25 id.).....	16 00
Lard (5 id.).....	5 25
Légumes secs (12 id.).....	6 00
Sel.....	0 2

TOTAL..... 50<sup>c</sup> 82<sup>m</sup>

En combinant ces deux éléments, voici quel serait le prix de revient des divers services alimentaires des détenus, tels qu'ils sont fournis dans les cahiers des charges des maisons centrales :

A REPORTER..... 0 30 40

REPORT..... 0<sup>f</sup> 30<sup>c</sup> 40<sup>m</sup>

Service hebdomadaire pour cent détenus :

Lundi, mercredi et samedi.	{	Pain, 75 kilogrammes..	17 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup> 00 <sup>m</sup>
		Pain blanc, 7 <sup>k</sup> 50 <sup>d</sup> ....	2 49 97
		Légumes, 25 <sup>k</sup> .....	2 03 00
		Graisse, 1 <sup>k</sup> 30 <sup>d</sup> .....	2 00 00
		Sel, 1 <sup>k</sup> .....	0 20 00

23 72 97

Soit, pour trois jours..... 71<sup>f</sup> 18<sup>c</sup> 91<sup>m</sup>

Mardi et jeudi, régime gras.	{	Pain de ration, 75 <sup>k</sup> ..	17 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup> 00 <sup>m</sup>
		Bœuf, prix militaire à 64 <sup>c</sup> , 15 <sup>k</sup> .....	9 60 00
		Pain blanc, 7 <sup>k</sup> 1/2... ..	2 49 97
		Légumes, 6 <sup>k</sup> .....	1 50 00
		Pommes de terre, 50 <sup>k</sup>	5 66 00
		Graisse, 500 <sup>gr</sup> .....	0 77 00

37 22 97

Soit, pour deux jours..... 74 45 54

Vendredi.	{	Pain de ration, 75 <sup>k</sup> ..	17 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup> 00 <sup>m</sup>
		Pommes de terre, 30 <sup>k</sup>	4 00 00
		Pain blanc, 10 <sup>k</sup> .....	3 33 33
		Légumes divers, 12 <sup>k</sup> ..	2 80 00
		Sel, 1 <sup>k</sup> .....	0 20 00
		Graisse, 250 <sup>gr</sup> .....	0 77 00

29 10 33 29 10 33

A REPORTER.. 174 74 78 0 30 40

REPORT..... 174<sup>f</sup>74<sup>c</sup>78<sup>m</sup> 0<sup>f</sup>30<sup>c</sup>40<sup>m</sup>

Dimanche.	{	Pain de ration, 75 <sup>k</sup> ..	17 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup> 00 <sup>m</sup>	
		Pain blanc, 7 <sup>k</sup> 1/2...	2 49 77	
		Légumes secs, 10 <sup>k</sup> ...	2 00 00	
		Graisse, 1 <sup>k</sup> 300 <sup>gr</sup> ....	2 00 00	
		Riz, 6 <sup>k</sup> 500 <sup>gr</sup> .....	2 42 00	
		Sel, 1 <sup>k</sup> .....	0 20 00	
		26 11 77	26 11 77	

TOTAL pour les sept jours..... 200 86 55

Soit, par semaine de détenu, 2<sup>f</sup> 86<sup>c</sup> 55<sup>m</sup>, et par journée, 40<sup>c</sup> 93<sup>m</sup>, ci..... 0 40 93

La dépense correspondante est, dans les bagnes, de 30<sup>c</sup> 98<sup>m</sup>. Dans les maisons centrales, il est difficile de déterminer le chiffre auquel elle s'élève, ces articles se trouvant confondus avec les autres dépenses d'entretien. Dans les établissements en régie, elle était descendue, en 1845, à 22 cent. 1/4.

HABILLEMENT, COUCHAGE, CHAUSSURE, ÉCLAIRAGE, BLANCHISSAGE ET DIVERS.

Tous ces services figurent au budget des bagnes, dans le prix de journée, pour un chiffre de 17<sup>c</sup> 71<sup>m</sup>; dans les maisons centrales en régie, pour celui de 16<sup>c</sup> 81<sup>m</sup>. Il y a lieu de penser que cette dépense serait la même que pour les forçats, assujettis à des

A REPORTER... 0 40 93 0 30 40

REPORT..... 0<sup>f</sup>40<sup>c</sup>93<sup>m</sup> 0<sup>f</sup>30<sup>c</sup>40<sup>m</sup>

travaux analogues à ceux des colonies pénitentiaires, soit..... 0 17 71

TOTAL des dépenses des condamnés pour les services économiques.. 0 58 64 0 58 64

3° ENTRETIEN DU MOBILIER ET DES BATIMENTS.

Ces dépenses figurent au budget des bagnes pour un chiffre de 1<sup>c</sup> 52<sup>m</sup> par jour, à celui des prisons pour celui de 3<sup>c</sup> 77<sup>m</sup>. Je ne crois pas être au-dessous de la réalité, en portant cette dépense à 5 centimes pour une colonie agricole établie en constructions légères et pourvue d'un matériel considérable d'un usage journalier..... 0 05 0 5 00

4° TRANSFÈREMENT.

Le transfèrement, réparti sur la totalité de l'effectif, augmente actuellement la journée de détention de 5<sup>c</sup> 55<sup>m</sup> en moyenne. Voici maintenant par quels calculs on pourrait établir cette dépense pour les transportés criminels de terre et de mer.

Nous avons vu précédemment que les frais de premier transport cellulaire pour les condamnés pris dans les diverses maisons centrales de France jusqu'au littoral s'élevait, par tête, en moyenne, à 74<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>.

A REPORTER..... 0 94 04

REPORT..... 0<sup>f</sup> 94<sup>c</sup> 54<sup>m</sup>

Le transport par mer, à raison de 5000<sup>f</sup> pour 500 détenus, donne, par tête, une somme de 10<sup>f</sup> qui, jointe à celle ci-dessus, forme celle de 84<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>.

La moyenne de la détention pour les forçats et les reclusionnaires est de sept ans. La somme de 84<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>, répartie sur ce laps de temps, donne par jour..... 0<sup>f</sup> 03<sup>c</sup> 30<sup>m</sup> 0 03 30

(Les frais de rapatriement ne doivent pas figurer dans ce compte, le retour des bâtiments de transport devant y suffire et au delà.)

TOTAL de la dépense d'entretien par journée de détention, tous les services compris..... 0 97 34

Je dois rappeler ici que la journée du détenu pour les mêmes services est, dans les bagnes, de 78<sup>c</sup> 96<sup>m</sup>, et dans les maisons centrales, de 76<sup>c</sup> 67<sup>m</sup>.

Cette différence dans le prix des deux journées est considérable; mais on peut, dès à présent, entrevoir qu'elles peuvent être ramenées à un taux moins inégal au moyen de deux éléments nouveaux qui n'existent pas dans le régime actuel des bagnes et des prisons : les produits croissants du travail agricole et l'économie dans le service alimentaire lorsque la terre mise en culture produira les principaux objets de consommation. En effet, j'ai dû calculer ce service sur le prix actuel des denrées achetées au marché. Or, lorsque les colonies seront en cours d'exploitation, il est évident que ces denrées provenant du travail des condamnés, consommées sur place, représenteront une dépense beaucoup moindre par la suppression des frais de transport et de vente;

ces frais entrent ordinairement dans la composition du prix pour un chiffre de 20 p. o/o. Ce serait au moins un cinquième qu'il conviendrait de retrancher de la dépense du régime alimentaire, qui figure ci-dessus pour un chiffre de 40<sup>c</sup> 93<sup>m</sup>, c'est-à-dire 8<sup>c</sup> 18<sup>m</sup>; ce qui réduirait le prix de la journée à 89<sup>c</sup> 16<sup>m</sup>.

Voyons maintenant à quel taux définitif ce prix serait réduit par la part attribuée à l'État dans le produit des travaux.

Je sais que c'est là un des points les plus délicats de la question. Rien n'est plus soumis à l'influence de circonstances diverses et ne prête davantage aux appréciations arbitraires que le produit éventuel d'une exploitation agricole en général; à plus forte raison lorsque l'opération a lieu sur un terrain neuf, et dans un pays dont la mise en culture est un fait à peine expérimenté. J'ai recueilli à cet égard une foule de renseignements différents et impropres à former une opinion précise. Cependant, obligé de résoudre en chiffres cet élément indispensable du prix de revient de la journée des détenus, je puis, pour l'évaluation dont il s'agit, m'appuyer sur quelques faits déjà réalisés dans des conditions analogues à celles des établissements projetés : je citerai, entre autres, la colonie de Ben-Aknoun, exploitée par de jeunes orphelins, et sur laquelle je devrai tout à l'heure donner de plus amples détails. Cette colonie, fondée en 1845, est aujourd'hui dans la situation la plus satisfaisante. Avec une moyenne de cent travailleurs adolescents, quatre-vingt-cinq hectares ont été défrichés, qui ont produit, dès la troisième année, un rendement de 250 francs l'hectare, rendement qui, d'après les appréciations du directeur, peut s'élever, au bout d'un certain temps, à 400 et 500 francs pour les terres plantées en vignes, en mûriers, en nopal, en tabac. Une déclaration précieuse est consignée, à cet égard, dans un mémoire adressé à l'Administration par le fondateur, M. l'abbé Brumauld, à l'appui d'une demande de concession. Son but est, dit-il, « de transformer un espace inculte et désert

« en une vaste ferme où des enfants de quinze ans et leurs maîtres  
« vivraient et s'entretiendraient dès la seconde ou troisième année  
« de l'unique produit de leur travail, avec réserve encore d'une  
« quote-part pour le jour de la majorité des enfants. » Cet espoir  
ne peut passer pour une illusion de l'ignorance : il est exprimé  
par un homme versé dans l'expérience de l'administration d'un  
établissement considérable et de la mise en culture d'une vaste  
exploitation. Ce n'est pas, d'ailleurs, une théorie qu'il émet en  
cette circonstance, mais un marché sérieux qu'il propose et qui  
était alors en voie de réalisation.

Je crois que l'on peut, sans témérité, adopter cette base en la  
modifiant d'ailleurs et en la réduisant à des proportions encore  
plus modestes pour donner satisfaction à des prévisions moins  
favorables. Ainsi, on peut diviser l'exploitation d'une terre de  
500 hectares en trois périodes de trois ans chacune : la première,  
produisant 150 francs l'hectare; la deuxième, 200 francs; la  
troisième, 250 francs : en moyenne, 200 francs. C'est rester au-  
dessous des expériences déjà faites et des ressources que pourrait  
produire la mise en culture de 500 hectares défrichés par une  
colonie de cinq cents détenus, que de porter à cette somme le  
rendement moyen de l'hectare, tous frais d'exploitation agricole  
payés, soit pour les 500 hectares, 100,000 francs. Cette somme  
donne, par journée de travail, un produit net de 54<sup>c</sup> 80<sup>m</sup>.

Ce produit est inférieur sans doute à celui auquel est évalué  
le travail des forçats, que nous avons vu plus haut, sous la réserve  
dubitative que je crois pouvoir maintenir, s'élever à 66 centimes;  
laquelle somme réduite par l'allocation de 21 cent. 14 mill. attri-  
bués à titre de salaires aux condamnés, constitue un profit net  
pour l'État de 44 cent. 86 mill., recette qui réduit la dépense de  
journée de cette catégorie de 78 cent. 96 mill. à 34 cent. 10 mill.  
Mais ce produit agricole serait supérieur au produit industriel  
des maisons centrales que nous avons vu s'élever, en moyenne, à

45 cent., dont les quatre dixièmes seulement reviennent au Tré-  
sor, soit 18 cent.; les six autres dixièmes étant attribués, par moitié,  
en salaires aux condamnés, et en supplément de prix de journée  
aux entrepreneurs. Cette recette de l'État réduit le prix de journée  
de cette seconde catégorie de 76 cent. 67 mill. à 58 cent. 67 mill.  
Or, sous le régime administratif des colonies pénitentiaires, l'État  
supportant directement la dépense comme dans les bagnes, pro-  
fiterait, outre ces quatre dixièmes, des trois dixièmes accordés à  
l'entreprise. Ces sept dixièmes, prélevés sur le produit agricole de  
54 cent. 80 mill., donneraient pour recette 38 cent. 36 mill.

Le dernier prix de journée étant établi plus haut pour la co-  
lonie agricole à..... 89<sup>c</sup>,16<sup>m</sup>  
La part revenant à l'État étant de 38<sup>c</sup> 36<sup>m</sup>, ci..... 38 36

RESTERAIT, prix net..... 50 80

Le prix net de la journée du forçat, travail déduit,  
est de..... 34 10

DIFFÉRENCE en plus que coûterait la journée  
des colons..... 16 70

Le prix net de la journée des maisons centrales est  
de..... 58<sup>c</sup> 67<sup>m</sup>

En déduisant celle des colons..... 50 80

DIFFÉRENCE en moins..... 7 87

Ainsi, le système projeté réaliserait une augmentation de dé-  
pense de 16<sup>c</sup> 70<sup>m</sup> sur la journée des bagnes, et une diminution  
de 7<sup>c</sup> 87<sup>m</sup> sur la journée des maisons centrales.

Si maintenant l'on confond ces deux résultats inverses pour  
les répartir sur toute la catégorie des transportés d'Algérie, voici  
ce qu'ils produiront :

L'augmentation sur 7,530 forçats, à raison de 16 <sup>c</sup> 70 <sup>m</sup> par jour, sera de.....	1,257 <sup>f</sup> 51 <sup>c</sup> 00 <sup>m</sup>
L'économie sur 3,506 reclusionnaires, à raison de 7 <sup>c</sup> ,87 <sup>m</sup> par jour, de.....	275 16 00
	<hr/>
RESTE UN SURCROÎT DE DÉPENSE DE...	971 93 84

soit, par an, 354,757 fr. 51 cent.

Cette somme, répartie sur le chiffre total de l'effectif (11,036 condamnés), donne par an 32 fr. 14 cent.; par jour, 8<sup>c</sup>,77<sup>m</sup>.

Mais cet accroissement de dépense se trouve réduit à des proportions bien inférieures, si l'on opère sur la totalité de l'effectif des condamnés criminels et correctionnels, c'est-à-dire sur l'ensemble des transférés en Algérie et en Corse. En effet la catégorie très-nombreuse qui composera les colonies de ce dernier pays, appartient toute entière aux maisons centrales. Nous venons de voir que les dépenses, sous le régime agricole, seraient de 7<sup>c</sup> 87<sup>m</sup> moindres que celles du régime actuel. Cette économie compensera d'autant, et dans une large proportion, l'augmentation de dépense que ce régime entraîne pour les colonies algériennes.

Je ne reproduirai pas, à l'égard des colonies pénitentiaires qui seraient établies en Corse, les calculs qui précèdent; ils peuvent s'appliquer à ce pays, qui, sous un grand nombre de rapports, se trouve dans des conditions analogues à celles de l'Algérie. Il suffira de signaler les différences, et elles ne tendent pas à augmenter la somme des frais d'entretien. A l'égard des vivres, le prix moyen du blé, 1 fr. 40 cent. le décalitre, permet d'établir la ration de pain au-dessous du taux fixé à 17 centimes pour l'Algérie. La viande ne dépasse pas non plus le prix de 60 centimes le kilogramme, lorsque pour l'Afrique elle est comptée sur le pied de 64 centimes. Ainsi, l'économie sur ces deux éléments importants du régime alimentaire serait sensible. Le marché passé pour le service dans les cinq prisons départementales de la Corse, qui ne con-

tiennent qu'un petit nombre de détenus, en fixe le prix à 39 centimes et demi: il est donc à présumer que cette fourniture, appliquée à une grande agglomération d'individus, permettrait une réduction assez considérable.

Il en est de même à l'égard du vestiaire, dans un pays où se fabrique en grande quantité un tissu de laine épais et durable dit *drap corse*, et dont les moindres qualités descendent au prix de 2 fr. 50 cent. le mètre.

En face de ces éléments de réduction des dépenses, je dois faire figurer ce qui tendrait à les augmenter.

Ce sont d'une part, les frais de transfèrement, dont le prix devrait être réparti sur une moyenne de détention qui, pour les condamnés correctionnels, n'est guère que de trois ans, tandis que pour la précédente catégorie cette moyenne est de sept années; ce qui porterait cette dépense au delà du double, c'est-à-dire de 3<sup>c</sup> 30<sup>m</sup> à près de 7 centimes.

D'un autre côté, la part de l'État dans le produit du travail serait diminuée de deux dixièmes, puisqu'il s'agirait de condamnés correctionnels ayant droit à un salaire des cinq dixièmes. Mais cette diminution serait compensée par les avantages que présente, pour l'augmentation des produits, un pays dont une partie est déjà en grande culture, dont les débouchés sont établis et faciles, et particulièrement si les colonies étaient installées dans la contrée que j'ai indiquée, qui se trouve en communication immédiate avec la voie de mer.

On peut donc établir que les dépenses s'élèveraient au même taux en Corse qu'en Algérie, et que les calculs faits précédemment à propos de reclusionnaires des maisons centrales peuvent s'appliquer aux correctionnels.

Or voici, en opérant sur la masse de l'effectif transportable, les modifications que le système projeté amènerait au budget des bagnes et des prisons:

L'augmentation du prix de journée de 16<sup>c</sup> 70<sup>m</sup>, pour 7,530 forçats, donne par jour 1,257<sup>f</sup> 51<sup>c</sup>; et par an, 458,988 fr. 75 cent. :  
accroissement de dépense..... 458,988<sup>f</sup> 75

La diminution du prix de journée de 7<sup>c</sup> 87<sup>m</sup> pour 3,506 reclusionnaires et 6,329 correctionnels, en tout, 9,835 détenus actuellement dans les maisons centrales, et qui feraient partie de l'effectif qui devrait être transféré, soit en Corse, soit en Algérie, donne, par jour, 774<sup>f</sup> 01<sup>c</sup> 45<sup>m</sup>, et, par an, 284,515<sup>f</sup> 25<sup>c</sup>, constituant une réduction de dépense annuelle..... 284,515 25

L'AUGMENTATION TOTALE est ainsi réduite à.. 174,473 50

Cette dépense, pour tout l'effectif transporté dans les deux pays, qui s'élève à 17,365 individus, donne pour chaque détenu, par an, 10<sup>f</sup> 04<sup>c</sup> 68<sup>m</sup>, et par journée, 2<sup>c</sup> 75<sup>m</sup>.

Pour faire ressortir à quel point cette augmentation est de faible importance, en considération des résultats qu'on se propose, il suffira de placer ici les chiffres portés aux budgets de la marine et de l'intérieur, pour la dépense annuelle des bagnes et des maisons centrales :

Marine (comptes de 1847).....	2,736,430 06
Intérieur (comptes de 1847).....	4,907,191 83
Transfèrement applicable aux bagnes et aux maisons centrales.....	543,348 17
TOTAL pour les deux départements.....	<u>7,186,960 11</u>

L'augmentation de 174,473<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>, que nécessiterait l'application du projet d'établissement de colonies pénitentiaires en Algérie, représente environ un deux et demi pour cent de la dépense actuelle.

J'ai voulu, par des calculs minutieux, présenter dans son ensemble et suivre, dans ses détails, l'opération financière des colonies agricoles, afin d'éviter l'écueil des appréciations arbitraires et des illusions complaisantes. Maintenant, Monsieur le Ministre, laissant de côté les chiffres positifs empruntés aux statistiques, et dont l'apparente précision peut aussi se prêter à des hypothèses plus ou moins exactes, je résumerai en quelques propositions générales les points principaux de cette partie de mes observations.

Si le projet de transportation en Algérie et en Corse était admis, l'effectif actuellement transportable que présentent les bagnes serait de sept à huit mille détenus; celui des reclusionnaires, de trois à quatre mille; celui des détenus correctionnels condamnés à deux ans et au-dessus, de six à sept mille: en tout, de seize à dix huit mille.

La transportation, pour être effectuée dans les conditions les plus économiques et les plus efficaces, devrait être opérée d'abord sur l'Algérie, et par détachements partiels composés de cinq cents condamnés empruntés à la catégorie des forçats et à celle des reclusionnaires et récidivistes, dont il serait utile de purger les maisons centrales.

Les contrées qui, pour la salubrité, les favorables dispositions du sol et la sûreté, réunissent les conditions les plus propres aux établissements, seraient: en Afrique, d'abord la province de Constantine; ensuite, celle d'Oran; en dernier lieu, celle d'Alger; en Corse, la partie qui borde la côte orientale, dans les plaines d'Aleria et de Fiumorbo.

Les frais de premier établissement, en y comprenant les constructions d'habitations, d'exploitation, d'administration, de surveillance et de garde, les montures d'exploitations agricoles, en instruments aratoires, bestiaux, semences et paille, le transfèrement de terre et de mer, le vestiaire et la literie des condamnés qui

n'en seraient pas pourvus, et le surcroît de dépense d'entretien pour les deux premières années, pendant lesquelles le travail, peu productif, tant pour les détenus que pour l'État, ne donnera encore ni denrées, ni salaires, s'élèveraient en moyenne, pour chaque détenu, à environ 1,000 francs, c'est-à-dire, pour la totalité de l'effectif, de 16 à 18 millions.

Les dépenses d'administration et d'entretien, qui montent actuellement, frais de transfèrement compris, pour les bagnes, au prix de journée de 78<sup>c</sup> 96<sup>m</sup>, réduit à 33<sup>c</sup> 45<sup>m</sup> par la valeur que l'État attache aux travaux des condamnés, et, dans les maisons centrales, au prix de 76<sup>c</sup> 67<sup>m</sup>, réduit à 58<sup>c</sup> 67<sup>m</sup> par la part que perçoit le Trésor sur le produit de la main-d'œuvre, s'élèveraient, pour les détenus des colonies pénitentiaires, au prix de journée d'environ 90 c. La part attribuée à l'État dans le produit du travail réduirait ce prix, dans le cours d'une période de neuf ans, nécessaire à la mise en pleine valeur, à une moyenne de 50 centimes, c'est-à-dire à un taux supérieur à celui de la journée des bagnes, inférieur à celui des maisons centrales.

La transportation, appliquée aux forçats seulement, augmenterait leur budget annuel de frais d'entretien de 450,000 francs environ. Cette augmentation, si l'on opère sur les deux catégories des forçats et des reclusionnaires, ne sera plus que de 350,000 fr.; en opérant sur l'ensemble des trois catégories, forçats, reclusionnaires et correctionnels, elle descendra au-dessous de 100,000 fr.

En compensation de ces sacrifices, l'État, à n'envisager exclusivement la question qu'au point de vue financier, aura créé une richesse agricole immense, environ 30 à 40 fermes, chacune de 500 à 1,000 hectares, dont la valeur devra certainement, un jour, couvrir ses frais de premier établissement; il aura versé dans l'agriculture de deux colonies des capitaux productifs, et verra, dans un avenir peu éloigné, décroître ses frais d'entretien annuel par l'accroissement du rendement du sol.

## CHAPITRE II.

### COLONIES CORRECTIONNELLES DE JEUNES DÉTENU.

L'établissement, en Algérie, de colonies correctionnelles destinées aux jeunes détenus, était, ainsi que je l'ai exposé dans le préambule de ce rapport, le second objet de ma mission.

La loi du 5 août 1850 a réglé, pour l'avenir, le sort des jeunes détenus : ils sont élevés en commun dans des colonies *pénitentiaires*, et appliqués aux travaux de l'agriculture ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent (art. 3).

Ces colonies sont des établissements publics ou privés (art 5).

Dans les cinq ans qui suivront la promulgation de la loi, le ministre de l'intérieur passera des traités avec les particuliers ou les corporations pour la garde, l'entretien et l'éducation des jeunes détenus. A l'expiration de ce temps, s'ils ne sont pas tous placés dans des établissements particuliers, l'État pourvoira à la fondation d'établissements publics (art. 6).

Il est établi, soit en France, soit en Algérie, une ou plusieurs colonies *correctionnelles*, où sont conduits et élevés : 1° les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de deux années; 2° les jeunes détenus des colonies pénitentiaires qui auront été déclarés insubordonnés (art. 10).

Les jeunes détenus des colonies correctionnelles sont, pendant les six premiers mois, soumis à l'emprisonnement et appliqués à des travaux sédentaires. A l'expiration de ce terme, le directeur peut, en raison de leur bonne conduite, les admettre aux travaux agricoles de la colonie (art. 11).

Telle devra être désormais, la situation légale des jeunes détenus, en général, et en particulier de ceux qui ont encouru une peine supérieure à deux années d'emprisonnement, ou ont été

déclarés insubordonnés. Il y a lieu de pourvoir dès à présent à l'exécution de la loi en ce qui concerne cette double catégorie de jeunes condamnés. Nous avons en France des institutions publiques et privées qui répondent au premier degré de cette éducation répressive ; mais, quant au second degré, aucun établissement ne remplit les conditions de la colonie correctionnelle, et c'est en vue de le fonder sur le territoire algérien que se sont dirigées mes recherches.

L'article 10 de la loi ne dispose pas d'une manière absolue, il est vrai, que les colonies correctionnelles, destinées à cet élément de la population des jeunes détenus, doivent être exclusivement situées en Algérie. Il permet de les établir en France. Mais je dois faire remarquer que, lorsque cette loi était à l'état de projet, il n'était question que de l'Algérie ; c'est la discussion qui, en agrandissant les limites dans lesquelles les colonies pourraient s'établir, a ajouté la faculté de les fonder également en France. Lors donc que j'ai eu à m'enquérir des moyens d'exécution, c'était en vue de l'Algérie exclusivement ; et, maintenant encore, je ne pense pas que l'administration doive profiter de la latitude qui lui a été donnée de créer ce genre d'établissement en France. Une colonie *correctionnelle* fondée sur le continent n'aura pas, quoi qu'on fasse, un caractère d'intimidation suffisant pour la distinguer d'une colonie *pénitentiaire* ordinaire. Or cette institution, telle qu'elle est aujourd'hui, et qu'elle sera, dans l'avenir, constituée dans les établissements privés, peut être une ferme-école bien organisée, une excellente maison d'éducation religieuse, morale et élémentaire ; mais la répression y disparaît presque entièrement sous l'institution charitable. Ce n'est pas un reproche à faire à des établissements qui doivent recevoir des enfants acquittés pour défaut de discernement, ou condamnés à des peines légères. Mais une colonie correctionnelle, destinée à des condamnés à des peines plus graves, doit avoir un autre caractère ; et cependant,

quelle que soit la différence des régimes disciplinaires, elle ne paraîtra rien de plus, rien de moins, si elle est établie en France comme les simples colonies pénitentiaires. Et alors le système nouveau reproduirait cette singulière anomalie, que les enfants condamnés à l'emprisonnement, c'est-à-dire qui ont eu à répondre des faits les plus graves, subiraient une peine ordinairement plus courte que les envoyés en correction, sous un régime disciplinaire à peu près identique, ou qui du moins leur paraîtrait tel. Pour les insubordonnés qui passeraient de la colonie pénitentiaire à la colonie correctionnelle, ce ne serait guère autre chose qu'un transfèrement ordinaire d'une résidence agricole à une autre. Or chacun sait que les transfèremens sont toujours désirés par les détenus qui espèrent y trouver des occasions d'évasion, ou, en tous cas, un moyen de changer de surveillance et de varier la monotonie de leur existence. L'expatriation agira d'une manière bien plus forte sur les imaginations. La transportation au delà des mers, le séjour isolé dans une contrée qui offre de grands espaces déserts, le travail sur une terre neuve et rebelle, toutes ces conditions présentent à l'esprit un régime véritablement différent de celui des colonies françaises, et marquent profondément le degré de répression que la loi veut mettre entre les uns et les autres. Enfin, il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'une catégorie qui doit appeler toute la surveillance de la loi et de l'Administration. Sans doute l'enfance présente des chances d'amendement qu'on ne trouve que rarement dans un âge plus mûr. Mais les condamnations au delà de deux années sont rares, et ne s'appliquent que dans des cas extrêmement graves, à des enfants déjà arrivés sur la limite de la jeunesse ; elles sont prononcées ordinairement par les cours d'assises, lorsque les accusés ont des complices âgés de plus de seize ans, pour des crimes passibles de la peine de mort, des travaux à perpétuité, de la déportation ou de la détention. Ceux qui mériteront d'être

expulsés de la colonie pénitentiaire sont ordinairement des caractères violents ou endurcis qu'ont révélés de déplorables antécédents et qui recèlent un avenir plus triste encore. C'est donc à des natures déjà perverses et dangereuses que la colonie correctionnelle est réservée, et, à ce point de vue, la transportation a des avantages que nous avons appréciés lorsqu'il s'est agi des condamnés adultes. Elle présente la chance de les retenir dans le pays après leur libération, de les isoler des influences mauvaises qui les ont perdus, et de les fixer sur les lieux où ils ont appris leur métier, et qui leur offrent immédiatement des moyens d'existence.

Une seule considération pourrait combattre la transportation : celle des dangers que le climat présenterait sous le rapport sanitaire. Mais je ferai observer que ce danger, qui n'existe pas pour les condamnés plus que pour les colons, les militaires, les religieux, qui passent ou se fixent en Algérie, est surtout moins menaçant à l'égard des enfants. Les statistiques établissent que, si les décès sont nombreux parmi les nouveau-nés, il est beaucoup moindre déjà pour les colons au-dessous de dix ans; et au delà de cet âge il est sensiblement inférieur à celui de la population adulte. Ce résultat est, d'ailleurs, conforme à toutes les observations faites sur les émigrants, et à la loi naturelle de l'acclimatation. Loin de menacer cette jeune population dont l'origine est souvent viciée, et dont la santé porte le germe traditionnel des plus tristes maladies, le climat énergique et cette insolation prolongée sous le ciel d'Afrique ont produit chez les enfants des résultats excellents. J'aurai l'occasion de constater plus bas que ce séjour a fortifié des organisations étioilées, régénéré des tempéraments rachitiques et formé les plus robustes colons.

Cette objection écartée, sans entrer dans des développements et des détails que le travail qui précède, relatif aux adultes, permet d'éviter, il reste à examiner, pour se rendre compte des

moyens d'appliquer la loi, quel est le nombre des enfants qui seraient dans le cas de former des colonies correctionnelles, où et comment elles devraient être établies, quels seraient le prix d'entretien et les frais de premier établissement.

§ I<sup>er</sup>. — NOMBRE DE LA POPULATION.

L'effectif des enfants destinés aux colonies *correctionnelles* se compose de deux éléments qui, l'un et l'autre, ne sont pas faciles à déterminer. Le premier, qui comprend les enfants condamnés à plus de deux années, peut être relevé sur les registres des maisons centrales et des établissements pénitentiaires qui en tiennent lieu. Le rapport de M. Corne établit que, pendant l'année 1847, le nombre des enfants (mâles) condamnés ou envoyés en correction pour plus d'une année, a été de 1,727, parmi lesquels celui des condamnés à une peine dépassant une année d'emprisonnement était seulement de 8, ce qui fait 1 sur 216. Or, les renseignements, statistiques puisés à la même source, constatent que le nombre total de cette population, répartie dans les maisons centrales et les colonies privées, était, au 1<sup>er</sup> août 1849, de 4,055 garçons, ce qui, en suivant les mêmes proportions, donnerait environ 19 condamnés au-dessus d'un an. Mais, ce chiffre comprenant les enfants condamnés d'un an à deux, qui n'appartiennent pas à la catégorie destinée aux colonies correctionnelles, il faudrait en défalquer cette classe de condamnés pour obtenir l'effectif réel. C'est ce que le rapport n'a point fait, et ce que les comptes rendus de la justice criminelle ne permettent pas non plus d'apprécier. Quoi qu'il en soit, on voit que le nombre actuel des condamnés au-dessus de deux ans sera extrêmement faible. Toutefois ce n'est pas en se plaçant en face de l'état actuel qu'il faut apprécier ce que peut être cet élément. Aujourd'hui, beaucoup de tribunaux,

préoccupés des avantages que présente l'éducation correctionnelle pour l'amendement des jeunes détenus, prononcent, au lieu de la condamnation à l'emprisonnement, peine ordinairement limitée, et qui ne donnerait pas le temps de pourvoir à l'éducation de l'enfance, le renvoi dans une maison de correction jusqu'à vingt ans. Mais lorsque la peine de l'emprisonnement sera subie, non plus dans une maison centrale, mais dans une colonie correctionnelle, qui unira la rigueur de la discipline au bienfait de l'éducation agricole, on peut être sûr de voir changer la jurisprudence des tribunaux, et croître d'une manière considérable le nombre des condamnations à l'emprisonnement, pendant que celui des envois en correction décroîtra dans une égale proportion.

Le second élément, celui des insubordonnés, échappe à tout calcul positif. Aujourd'hui, dans les colonies annexées aux maisons centrales, les jeunes détenus qui se conduisent mal sont réintégrés dans la maison. Dans les colonies privées, c'est avec des moyens disciplinaires assez bornés que les directeurs de ces établissements peuvent réduire les natures rebelles. Je me hâte de rendre toute la justice qui leur est due aux excellents résultats de l'éducation correctionnelle donnée par ces institutions, mais je trouve une triste preuve de l'insuffisance de ces louables efforts dans le nombre des enfants récidivistes. Parmi les colonies privées, il en est beaucoup qui n'aiment pas à révéler cette plaie. J'ai relevé dans un utile document, récemment publié par MM. Lamargue et Dugas, sur les colonies agricoles, le nombre des récidives qu'elles avouent : Mettray en déclare 29, Marseille 10, Sainte-Foy 3, et les autres se taisent. Cependant le compte rendu de la justice criminelle pour 1847, constate que les individus envoyés en correction avant l'âge de seize ans figurent, dans le courant de cette année, au nombre de 1,612, parmi les forçats, reclusionnaires, condamnés à l'emprisonnement, libérés et poursuivis comme récidivistes. Ce

chiffre est éloquent et prouve qu'il est dans le sein de cette population un nombre assez considérable de natures qui résistent au régime paternel des colonies actuelles, et qui ne peuvent être réduites que par une discipline sévère. Je ne fais aucun doute que l'institution de la colonie correctionnelle pour les insubordonnés n'amène les directeurs des colonies pénitentiaires à confesser désormais leur impuissance à l'égard de certains enfants incorrigibles, et ce sera l'élément le plus nombreux de la population des colonies algériennes. Il est difficile de dresser, par avance, cette statistique de l'insoumission; mais je ne crois pas calomnier cet âge en supposant que, dès la fin de la première année, sur une population de 4,000 enfants, il y en aura deux et peut-être trois cents ayant encouru la déclaration d'insubordination qui les place dans la seconde catégorie prévue par l'article 10.

En résumé, et tout en donnant cette allégation comme une conjecture, puisqu'il est impossible d'avoir, à cet égard, des renseignements positifs, il y a lieu de penser que la population des colonies correctionnelles sera de 300 à 400 jeunes détenus, nombre suffisant pour former une ou deux colonies au plus.

§ 2. — CONTRÉES OÙ CES COLONIES POURRAIENT ÊTRE ÉTABLIES.  
— FRAIS D'ENTRETIEN ET DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

Le choix des localités pour l'établissement de ces colonies ne rencontre pas les difficultés que j'ai signalées à l'égard des adultes. Le voisinage des grandes villes, qui était un inconvénient pour ces derniers, est une des conditions à rechercher pour les jeunes détenus. Ils ne peuvent, au point de vue de la sûreté publique, inspirer les mêmes inquiétudes. Sous le rapport de l'économie agricole, la proximité d'un centre de population leur fournit le marché de consommation à portée de l'exploitation.

D'un autre côté, le genre de labeur auquel ils doivent être consacrés n'exige pas les mêmes étendues de terrain. La culture maraîchère est celle qui convient le mieux aux forces des enfants, qui les réunit le mieux autour de la maison, et les place auprès de la surveillance. On y pourrait joindre les cultures naturelles du pays, le tabac, l'olivier, le nopal, et celles qu'on a récemment importées, la vigne et le mûrier. Tel serait évidemment le genre d'exploitation le plus facile et le plus profitable pour une colonie de cette nature, et la province d'Alger offrirait, à cet égard, des emplacements convenables et des ressources suffisantes. Ce n'est pas qu'il faille exclure complètement de ces institutions la grande culture, pour n'y former que des jardiniers, propres seulement à un genre de travail exclusif; il faut aussi que ces jeunes gens apprennent à tenir les mancherons de la charrue, à manier la herse, et qu'ils puissent devenir de bons métayers, façonnés à tous les travaux des champs. Mais le terrain sur lequel ils doivent être exercés aux grandes cultures ne peut être qu'un champ de manœuvre, sous peine d'exiger des étendues immenses et introuvables dans la contrée où les cultures maraîchères et naturelles peuvent être utilement pratiquées. Dans ces conditions, cent ou cent cinquante hectares de terrain seraient suffisants pour exercer l'activité d'une colonie de deux à trois cents enfants, dont une partie doit, aux termes de la loi, subir un emprisonnement de six mois avant d'être mis aux travaux des champs, dont une autre partie, plus considérable, doit être employée à des travaux intérieurs, et qui tous, enfin, doivent consacrer un temps convenable à l'enseignement religieux et élémentaire. Or, il est à quelques lieues d'Alger des portions de terre dont le Gouvernement pourrait disposer moyennant quelques échanges ou quelques sacrifices employés à lever les charges dont elles sont grevées. Il est, en outre, un grand nombre de propriétés privées qui s'accommoderaient facilement à un établissement de cette nature.

C'est ici que se présente naturellement la question de savoir quel serait, pour l'organisation de ces institutions, le modèle plus avantageux à suivre par l'État ou par les particuliers.

La loi que j'ai rappelée plus haut a disposé que ce serait, d'abord, aux établissements privés que l'administration devait faire appel; à défaut par ceux-ci de répondre à cet appel, dans le délai de cinq ans, l'État doit pourvoir par des établissements publics au placement des jeunes détenus. Je comprends l'application de ce système à l'ensemble des colonies ordinaires; mais il me paraît présenter plus de difficultés pour une colonie correctionnelle. En effet, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, il s'agit ici d'un établissement d'un genre mixte, qui est beaucoup plus du domaine de l'institution pénitentiaire que de l'assistance publique. Il est, parmi les enfants accusés de crimes ou délits, une catégorie que la loi, par une indulgente fiction, déclare innocente et dont elle confie l'éducation à l'État qui délègue, à son tour, cette tutelle judiciaire au zèle paternel des fondateurs de colonies privées. Ici, la bienfaisance et le sentiment charitable doivent jouer le premier rôle; mais il est aussi une catégorie de coupables, et la loi actuelle la reconnaît, qui sont, non plus acquittés, mais condamnés, et qui ont à subir des peines déjà graves, malgré ce que cette pénalité spéciale a de mitigé. Il en est aussi qui se rendent indignes, par la rébellion de leur caractère et la perversité de leurs penchants, des soins et des bienfaits de cette seconde paternité. Pour ces deux dernières classes, la loi règle un système nouveau, où la répression et l'éducation sont combinées dans une sage mesure. Convient-il que ce soit encore des particuliers qu'on doive préférer à l'État, pour exercer ce difficile ministère, pour administrer un établissement, dans lequel l'emprisonnement temporaire doit précéder le travail libre, et qui doit être, à la fois, ferme-école et maison de détention? N'est-il pas indiqué, par les caractères spéciaux de cette pénalité, que c'est ici le cas de faire

intervenir directement l'administration publique, avec son autorité, sa régularité et ses garanties ? J'incline à penser qu'un établissement fondé et dirigé par l'État offrirait, pour ce cas spécial, des conditions en tous points supérieures à celles que réaliseraient des particuliers : il en est très-peu que l'on pourrait trouver à la hauteur de cette tâche difficile qui exige des aptitudes assez diverses : détenir et administrer des prisonniers, élever et moraliser des enfants par le travail agricole.

Dans le cas où l'État voudrait réaliser la fondation de la colonie correctionnelle, au moyen de l'administration directe (et les termes de la loi semblent y autoriser), il est, dans la province d'Alger et à peu de distance de cette ville, deux établissements qui, par les constructions dont ils se composent, offriraient des économies considérables : ce sont les anciens camps de *Douéra* et *Birkadem*. Les bâtiments de l'un et l'autre sont disposés de la manière la plus favorable pour recevoir une population de jeunes détenus ; leur distribution est propice à la surveillance, et des réparations peu coûteuses suffiraient pour les approprier à cette destination. Le camp de Douéra est très-vaste ; il a été question, plusieurs fois, de l'employer à des établissements publics ; des terres, d'une étendue considérable, pourraient lui être affectées. Mais je ne puis dissimuler que cet emplacement présente des obstacles assez sérieux, soit à l'agglomération d'un grand nombre d'individus, soit à la culture des terres. Il y a peu d'eau potable dans le lieu d'habitation : des travaux hydrauliques assez importants doivent être prochainement entrepris pour la faire venir en plus grande abondance, mais les résultats sont encore à l'état de conjecture. Les terres arables sont situées fort loin, à près de 2,000 mètres du camp, sauf un petit espace de terrain enclos dans la première enceinte, et qui suffirait à peine à faire un jardin maraîcher dont l'importance ne serait pas en rapport avec le nombre de bras qu'il faudrait nécessairement occuper.

L'eau manque même pour les besoins de la culture maraîchère ; quelques puits ont été creusés dans les bas-fonds, mais ils pourraient servir plutôt à abreuver les bestiaux que pour l'irrigation des terres. Une exploitation convenable ne pourrait être établie à Douéra qu'au moyen de l'échange d'une partie de terres domaniales contre des propriétés plus voisines appartenant actuellement à des particuliers.

Le camp de Birkadem, plus rapproché d'Alger, dont il n'est éloigné que de 8 kilomètres, offre les mêmes avantages, en ce qui concerne les bâtiments ; mais il est complètement dépourvu de terrains annexes, et ne pourrait être mis au service d'une colonie qu'au moyen d'acquisitions territoriales.

Je n'ai fait qu'indiquer sommairement les deux localités où, dans le cas d'une fondation instituée par l'État, les frais de premier établissement seraient le moins dispendieux. Mais la préférence donnée par la loi nouvelle aux institutions privées me faisait un devoir de porter surtout mon attention sur les établissements existants, et dont les conditions seraient de nature à réaliser ce vœu de la loi. Il en est deux qui m'ont particulièrement frappé : le monastère des trappistes, à Staouéli, et l'orphelinat de l'abbé Brumauld, à Ben-Aknoun.

Les trappistes, établis à Staouéli vers 1845, ont fondé dans cette plaine, située à peu de distance d'Alger, un des plus grands et des plus sérieux établissements de l'Algérie. Concessionnaires d'une très-grande étendue de terrain, ils en ont mis en culture une partie assez considérable. Ils ont, il est vrai, fait de grandes pertes dans l'accomplissement de la tâche meurtrière du défrichement. Aujourd'hui, le pays est assaini, et environ 100 hectares de céréales, en plein rapport, d'assez grandes étendues de terrain cultivé en vignes et en jardins maraîchers, entourent des bâtiments d'habitation en bon état et des constructions propres à tous les travaux d'une exploitation agricole.

Cet établissement, qui a fait toutes les expériences inévitables dans un pays neuf, qui a conquis la salubrité et la fertilité aux dépens de la vie de ses fondateurs, où il ne reste plus qu'à recueillir et à s'étendre, m'a paru dans de très-bonnes conditions pour le but proposé. La maison est située dans une vaste plaine, où l'on peut embrasser d'un coup d'œil tous les groupes de travailleurs. Les environs sont semés d'habitations rurales qui protègent la sûreté du voisinage et qui feraient obstacle aux évasions. La règle austère de ces religieux, leurs habitudes silencieuses, leur ascétisme poussé jusqu'aux dernières limites de l'abnégation humaine, sont de nature à frapper fortement les imaginations, à exercer le genre d'influence le plus salutaire sur les caractères indomptés que réunira la population des colonies correctionnelles. Il n'est pas de discipline qui puisse leur être mieux appropriée, ni de surveillance qui offre plus de garantie par le nombre et par le dévouement de ceux auxquels elle serait confiée. L'éducation religieuse, morale et professionnelle ne saurait être dévolue à des maîtres plus dignes de cette mission.

J'ai eu l'honneur de m'entretenir avec M. le supérieur de cette communauté de ce qui faisait l'objet de mes recherches et des moyens de le réaliser. Ce religieux, auquel je n'avais, d'ailleurs, posé que des questions tout à fait hypothétiques, m'a répondu, tout en objectant la nécessité de recourir au Supérieur de l'Ordre pour une solution précise, que l'Institut auquel il appartient n'exclut point l'éducation des enfants. En effet, le conseil de l'Inspection a eu l'occasion de reconnaître que cette assertion était fondée, par la communication qui lui a été faite d'une demande des trapistes de Fongombault tendant à ériger au milieu d'eux une colonie agricole de jeunes détenus. Sur la question économique, le supérieur de Staouéli m'a fait observer que, dans l'hypothèse dont je lui parlais, les bâtiments d'habitation pour un pénitencier seraient à construire entièrement, et que les frais de premier éta-

blissement devraient être nécessairement à la charge de l'État; enfin, il a fixé approximativement à 75 centimes par jour les frais d'entretien.

J'ai dû m'en tenir à ces vagues informations pour Staouéli : elles ne pouvaient être plus développées de la part d'un chef d'établissement complètement étranger à la question; mais c'est auprès de l'abbé Brumauld, directeur de la colonie de Ben-Aknoun, que j'ai trouvé les renseignements les plus spéciaux sur la matière.

La colonie de Ben-Aknoun, fondée en 1845 sur une étendue de terrain assez considérable aux environs d'Alger, réunit aujourd'hui 317 orphelins, voués à l'éducation agricole. J'ai visité dans tous ses détails cette maison; j'ai eu de fréquentes conférences avec M. l'abbé Brumauld, et je ne saurais trouver de meilleur moyen pour faire apprécier les avantages d'un établissement de ce genre appliqués à une colonie de jeunes détenus, que d'exposer les résultats qu'il a déjà réalisés.

497 enfants ont été admis dans la colonie depuis sa fondation. Sur ce nombre, 140 ont été rendus à leurs parents de gré à gré, parce que le malheur de ceux-ci avait cessé, ou parce que leurs enfants étaient devenus capables de leur venir en aide; 19 ont déserté et n'ont pas été repris, faute de moyens convenables; 2 ont été renvoyés; 20 sont morts.

Le total des enfants présents aujourd'hui est de 317, qui se divisent, par l'âge, de la manière suivante:

De 4 ans à 10 ans.....	103	} 317
De 10 ans à 12 ans.....	57	
De 12 ans à 15 ans.....	88	
De 15 ans à 18 ans.....	50	
De 18 ans et au-dessus.....	19	

La classification intellectuelle donne 63 enfants qui savent passablement lire, écrire et compter, 140 qui ne savent que lire

et qui commencent à écrire; le reste suit par degrés. Cet état intellectuel pourrait sembler peu avancé, si l'on n'avait égard à deux circonstances : la première, c'est que les Allemands, Espagnols, Maltais et Arabes figurent pour plus d'un tiers dans la population ; la seconde est relative au grand nombre de très-jeunes enfants que présente l'effectif. La classification industrielle offre les résultats suivants :

- 132 apprentis cultivateurs, y compris le jardinage, la vigne, les arbres, le soin des bestiaux et la conduite des chevaux et des bœufs ;
- 5 ouvriers en bois (charpentiers, menuisiers, charrons, vitriers, peintres) ;
- 4 forgerons, taillandiers, maréchaux-ferrants ;
- 3 ferblanters ;
- 25 couturiers, dégraisseurs, teinturiers, fripiers, matelassiers, barbiers ;
- 5 cordonniers et bourreliers ;
- 5 boulangers et bouchers ;
- 5 blanchisseurs et linges ;
- 3 aides de cuisine ;
- 132 petits enfants sont encore incapables de travail.

L'emploi du temps est ainsi réglé :

Huit heures de travail ;

Deux heures d'instruction ;

Huit heures de sommeil ;

Le reste, consacré aux repas, aux exercices religieux, aux récréations.

Les repas sont au nombre de trois : à déjeuner, pain et soupe, ou fruits ; à dîner, soupe, viande et légumes ; à souper, soupe et légumes ; pain à discrétion.

Le trousseau reproduit à peu près celui de nos colonies agricoles.

Le personnel se compose de 44 agents pour tous les services ; ils sont tous religieux, à l'exception de 11 auxiliaires.

Le prix d'entretien des maîtres et enfants a été de 28 fr. 50 c. par mois, pour les enfants au-dessous de quinze ans, et de 6 francs pour les enfants au-dessus de cet âge, dont le travail donne des produits qui réduisent d'autant la dépense ; soit, en moyenne, d'après les divisions ci-dessus énoncées, 23 fr. 50 cent., c'est-à-dire 78 centimes par jour.

Mais ce prix de journée, grâce à la bonne administration des chefs de l'établissement et au produit du travail, a pu subir une notable réduction, et le nouveau marché proposé au ministère de la guerre, par l'abbé Brumauld, porte le prix de journée des enfants au-dessous de quinze ans à 80 centimes, avec suppression de la subvention pour ceux au-dessus de quinze ans.

Après avoir constaté ces résultats, j'ai consulté M. l'abbé Brumauld sur les moyens d'exécuter la loi relative aux jeunes détenus, et sur le cas où il serait appelé à donner ses soins à une œuvre de ce genre. Tout d'abord, la pensée d'appliquer à l'éducation des jeunes détenus les bienfaits d'un établissement analogue à celui qu'il dirige a paru tenter son dévouement ; néanmoins, le degré d'immoralité que l'on peut supposer chez les enfants destinés à ces colonies extracontinentales lui a inspiré quelques appréhensions. L'idée d'avoir à diriger les pires natures parmi les condamnés m'a semblé lui inspirer quelque défiance de lui-même. Jusqu'à présent, c'est une sorte d'éducation de famille qu'il a été appelé à diriger dans une institution de charité, et, comme il le dit lui-même, l'illusion de la paternité lui est nécessaire. L'éducation correctionnelle impose d'autres devoirs et rencontre d'autres difficultés. N'ayant pas de proposition à lui faire, je n'avais pas à vaincre ses hésitations ; mais il est probable qu'en présence d'un projet définitif son zèle ne faillirait point.

Si donc on croyait devoir confier à une institution privée la

fondation d'une colonie correctionnelle, je pense que l'expérience déjà acquise, la pratique de l'agriculture, la science de l'éducation, les éléments tout prêts d'une organisation administrative, disciplinaire et professionnelle, tout semble désigner M. l'abbé Brumauld comme l'homme le plus propre à réaliser une institution destinée à l'éducation correctionnelle des jeunes détenus. Malgré ce qu'il y avait de conjectural dans ce projet, il a bien voulu étudier avec moi les moyens économiques de le réaliser. En soumettant à ses appréciations les divers services dont se compose le régime actuel des colonies correctionnelles du continent, nous sommes arrivés à constater que le service alimentaire entraînerait, par journée, une dépense de 45 centimes; le vestiaire et accessoires, 17 centimes; les frais de personnel et d'entretien, 22 centimes. Ce serait donc, pour la totalité des dépenses, une somme de 80 centimes par journée de détention.

Quant aux frais de premier établissement, il est facile de les évaluer approximativement, d'après les calculs que j'ai exposés au sujet des colonies de détenus adultes.

Dans le système de l'administration directe par l'État, ils seraient à peu près les mêmes pour les enfants que pour les adultes; car, indépendamment des frais de transfèrement et de construction, il y aurait à créer tout un matériel d'habitation et d'exploitation agricole.

Dans le système de l'institution privée, au contraire, le fondateur avec lequel l'État aurait à traiter devant être propriétaire ou concessionnaire de l'établissement, les frais se réduiraient aux dépenses de transfèrement et à la subvention qui serait jugée nécessaire pour aider à la construction des bâtiments de la détention, s'il n'était pas possible de profiter de constructions déjà existantes, comme celles des camps de Douéra et de Birkadem.

Or, j'ai établi, dans la première partie de ce travail, que les frais de transfèrement de terre, au moyen des voitures cellulaires, s'élè-

veraient à 74 fr. 50 cent. pour le trajet moyen d'environ 50 myriamètres que chaque détenu serait obligé de parcourir. Le trajet par mer de l'un des lieux d'un débarquement à Alger ne s'élevant pas, en moyenne, au delà de 10 francs, c'est donc à 85 francs environ par détenu que reviendrait cette dépense de premier établissement.

Quant aux frais de construction, l'État ne devrait équitablement contribuer qu'à ceux des bâtiments nécessaires à la détention et à l'habitation; les bâtiments d'habitation de maîtres et d'exploitation agricole, faisant partie de l'immeuble rural, devraient rester à la charge du propriétaire.

Or, un bâtiment de 150 mètres de long, dans la forme des baraquements, suffirait pour l'habitation de 300 détenus. En ajoutant à cette étendue un second bâtiment, de semblable développement, pour la chapelle, le réfectoire, les ateliers, les magasins, le logement des gardiens et des agents principaux de la détention, un corps de garde, etc., on arriverait à une dépense qui, à raison de 100 francs le mètre, ne dépasserait pas 30,000 francs, soit, par détenu, 100 francs.

Ainsi, en supposant même que tout soit à créer pour l'installation d'un pénitencier de jeunes détenus confié à l'administration privée, on voit que la première dépense ne s'élèverait pas au delà de 200 francs par tête.

En résumé, une subvention extraordinaire de 60,000 francs, accordée par annuités pour les frais de premier établissement d'une maison destinée à 300 détenus, un prix de journée de 70 centimes et un trousseau de 70 francs seraient des bases sur lesquelles je crois être assuré que l'on pourrait traiter, et ces bases sont celles que l'administration a adoptées pour la plupart des fondations actuellement en exercice.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les renseignements que j'ai pu me procurer sur la question spéciale des colonies correctionnelles.

Cette question étant, à cette époque, à l'état de projet, il était difficile de pousser plus avant les investigations, vis-à-vis de chefs d'établissement qui se tenaient naturellement dans une certaine réserve sur leurs opérations. Aussi, j'ai l'honneur de vous soumettre ce travail comme une étude purement préparatoire, convaincu qu'on n'obtiendra de renseignements positifs que si l'administration prend le parti d'établir en Algérie les colonies correctionnelles fondées par la loi du 5 août, et arrive à formuler des propositions directes pour l'exécution de cette loi.

Je suis avec un profond respect,

MONSIEUR LE MINISTRE,

Votre obéissant et dévoué serviteur.

*L'Inspecteur général des prisons,*

LOUIS PERROT.

Mars 1851.

## ÉTATS ANNEXES.

---

- 1° EFFECTIF DES BAGNES;
- 2° DÉCOMPOSITION DE L'EFFECTIF EN VALIDES ET INCURABLES;
- 3° EFFECTIF DES MAISONS CENTRALES;
- 4° BUDGET DES BAGNES (Exercices 1846 et 1847 comparés);
- 5° BUDGET DES BAGNES (Éléments du prix de journée);
- 6° BUDGET DES PRISONS;
- 7° PRODUIT DES TRAVAUX DANS LES MAISONS CENTRALES;
- 8° FRAIS D'INSTALLATION DES COLONS D'ALGÉRIE.

ANNEXES

TABLEAU N° 1  
Composition de la population en Algérie et Tunisie  
TABLEAU N° 2  
Composition de la population en Algérie et Tunisie  
TABLEAU N° 3  
Composition de la population en Algérie et Tunisie  
TABLEAU N° 4  
Composition de la population en Algérie et Tunisie  
TABLEAU N° 5  
Composition de la population en Algérie et Tunisie

# BAGNES.

## STATISTIQUE DE 1847.

### 1° EFFECTIF DES BAGNES.

DÉCOMPOSITION de l'effectif

d'après l'âge des Condamnés.

CLASSIFICATION  SUIVANT L'ÂGE DES CONDAMNÉS.	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS À PERPÉTUITÉ.				CONDAMNÉS, POUR LA PREMIÈRE FOIS, AUX TRAVAUX FORCÉS.						AYANT DÉJÀ SUBI la peine DES TRAVAUX FORCÉS.			TOTAL.										
	D'origine française.				N'AYANT SUBI AUCUNE PEINE.			AYANT des peines militaires.			DÉJÀ SUBI, EN TOUT OU EN PARTIE, des peines correctionnelles,			la déportation ou la réclusion.			D'origine française.			D'ORIGINE étran- gère.	TOTAL.			
	Villes.	Cam- pagnes.	D'origine étran- gère.	TOTAL.	Villes.	Cam- pagnes.	D'origine étran- gère.	Nés		D'origine étran- gère.	Nés		D'origine étran- gère.	Nés		D'origine étran- gère.	Nés		TOTAL.					
								dans les villes.	dans les cam- pagnes.		dans les villes.	dans les cam- pagnes.		dans les villes.	dans les cam- pagnes.		dans les villes.	dans les cam- pagnes.						
De 16 à 20 ans.....	8	19	2	29	21	42	21	"	"	"	35	42	5	"	"	"	5	"	56	84	140	26	166	
De 21 à 30.....	109	228	53	390	254	547	213	23	9	"	511	491	31	39	28	2	47	51	"	874	1,126	2,000	246	2,246
De 31 à 40.....	120	344	76	540	233	728	163	20	18	3	290	433	33	83	91	11	138	205	12	764	1,475	2,239	222	2,461
De 41 à 50.....	176	396	29	601	220	625	55	3	6	"	136	291	23	71	100	3	155	239	10	585	1,261	1,846	91	1,937
De 51 à 60.....	108	245	12	365	88	290	15	1	"	"	39	95	6	37	53	2	78	144	5	242	582	824	28	852
De 61 à 69.....	34	88	5	127	27	87	17	"	"	"	9	23	"	9	16	"	34	65	3	80	191	271	20	291
TOTAUX.....	555	1,320	177	2,052	843	2,319	484	47	33	3	1,020	1,375	98	239	288	18	452	704	30	2,601	4,719	7,320	633	7,953

DÉCOMPOSITION de l'effectif

d'après la position d'État civil.

Condamnés célibataires.....	326	622	116	1,064	436	1,237	297	46	29	3	778	815	75	151	169	11	271	365	17	1,682	2,615	4,297	403	4,700
Condamnés mariés	sans enfants.....	40	170	15	225	100	265	54	1	"	61	128	7	14	39	"	28	61	2	204	493	697	63	760
	avec un enfant.....	29	130	5	164	79	230	29	"	"	36	113	7	17	16	3	28	95	3	160	454	614	42	656
	avec plusieurs enfants.	115	330	30	475	164	379	78	"	3	109	264	6	47	53	3	101	145	7	421	844	1,265	94	1,359
Condamnés veufs	sans enfants.....	10	21	2	33	20	52	10	"	1	13	24	2	7	1	1	13	21	"	53	99	152	13	165
	avec un enfant.....	20	14	3	37	22	71	8	"	"	10	10	"	1	3	"	4	3	1	37	87	124	9	133
	avec plusieurs enfants.	15	33	6	54	22	85	8	"	"	13	21	1	2	7	"	7	14	"	44	127	171	9	180
TOTAUX.....	555	1,320	177	2,052	843	2,319	484	47	33	3	1,020	1,375	98	239	288	18	452	704	30	2,601	4,719	7,320	633	7,953

**BAGNES.**

**- STATISTIQUE DE 1847.**

---

**2° DÉCOMPOSITION DE L'EFFECTIF EN VALIDES  
ET INCURABLES.**





TABLEAU STATISTIQUE de la population des condamnés-hommes

MAISONS.	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.	RÉCLUSIONNAIRES.	CORRECTIONNELS.	TOTAL.	SUBDIVISION DES CORRECTIONNELS, eu égard à la durée des peines.					INFIRMES.			VIEILLARDS.				
					De 1 an à 2.	De 2 ans à 3.	De 3 ans à 4.	De 4 ans à 5.	De 5 ans à 60.	Reclusionnaires.	Correctionnels.	royal.	Reclusionnaires.	Correctionnels.	TOTAL.	De 16 à 20 ans.	De 20 ans à 30.
Aniane.....	1	161	335	497	126	79	30	85	15	6	7	13	3	13	16	10	87
Beaulieu.....	4	114	470	588	128	102	61	31	148	12	25	37	7	19	26	3	39
Clairvaux.....	11	326	907	1,244	199	154	141	76	337	11	19	30	23	51	74	29	112
Embrun.....	2	309	441	752	146	82	48	2	163	11	21	32	12	14	26	27	141
Ensisheim.....	"	206	564	770	195	119	76	49	125	13	26	39	3	23	26	12	80
Eysses.....	5	240	677	922	147	168	122	50	190	16	24	40	6	5	4	8	76
Fontevault.....	1	273	720	994	131	189	125	66	209	9	25	34	14	19	33	11	80
Gaillon.....	2	247	626	875	136	156	101	58	175	13	20	33	5	16	21	2	86
Limoges.....	3	133	478	614	124	103	71	34	146	3	11	14	9	15	24	2	49
Loos.....	6	212	682	900	259	100	106	68	149	11	31	42	8	20	28	4	94
Melun.....	3	439	441	883	115	81	69	30	146	22	9	31	13	12	25	10	160
Mont-Saint-Michel.	138	92	269	499	51	60	42	22	94	2	4	6	2	10	12	4	37
Nîmes.....	7	439	647	1,093	110	133	136	63	205	10	3	13	7	6	13	3	166
Poissy.....	2	19	830	851	186	167	180	70	227	"	16	16	1	23	24	2	3
Rennes.....	38	129	355	522	67	64	61	26	126	13	"	13	2	10	12	2	39
Riom.....	"	240	628	868	102	153	103	49	221	10	25	35	9	26	35	"	98
TOTAUX.....	223	3,578	9,180	12,972	2,203	1,910	1,472	779	2,676	162	266	428	127	282	406	129	1,367

dans les maisons centrales, telle qu'elle était au 1<sup>er</sup> mai 1849.

VALIDES, C'EST-A-DIRE NI INFIRMES NI VIEILLARDS.																							
ÂGE.			PROFESSION.				FAMILLE.				ÂGE.			PROFESSION.				FAMILLE.					
De 30 ans à 40.	De 40 ans à 50.	De 50 ans à 60.	Anciens cultivateurs.	Relative à l'industrie agricole ou à des travaux extérieurs.		Mariés sans enfants.	Mariés avec enfants.	Célibataires ou veufs sans enfants.	Veufs avec des enfants.	Ayant des enfants naturels.	De 16 ans à 20.	De 20 ans à 30.	De 30 ans à 40.	De 40 ans à 50.	De 50 ans à 60.	Anciens cultivateurs.	Relative à l'industrie agricole ou à des travaux extérieurs.		Mariés sans enfants.	Mariés avec enfants.	Célibataires ou veufs sans enfants.	Veufs avec des enfants.	Ayant des enfants naturels.
				Relative à l'industrie agricole ou à des travaux extérieurs.	Relative à des travaux extérieurs.												Relative à des travaux extérieurs.	Relative à des travaux extérieurs.					
38	12	5	43	45	8	27	116	"	1	49	108	99	44	15	119	100	28	96	191	"	"		
37	23	12	15	52	7	28	79	"	"	22	174	137	94	43	37	220	35	68	364	"	4		
88	56	18	29	158	12	115	176	"	"	99	272	228	173	65	56	449	56	265	516	"	"		
84	28	6	60	28	18	49	219	"	"	74	145	120	52	15	150	82	33	87	286	"	"		
65	26	7	47	51	10	71	107	"	2	62	184	165	80	24	154	127	29	159	322	"	5		
80	30	24	71	45	21	87	106	"	4	57	233	192	108	58	269	100	39	210	387	"	12		
76	57	26	70	131	12	90	145	"	3	56	257	164	128	71	209	338	44	204	424	"	4		
71	46	24	7	89	37	55	137	"	"	48	235	163	98	46	7	282	42	169	379	"	"		
31	22	17	31	59	10	47	61	"	3	32	157	127	100	36	106	215	26	142	269	"	15		
53	30	12	8	138	11	75	106	"	1	83	235	172	106	35	18	453	58	224	349	"	"		
133	75	26	23	158	50	92	253	9	"	28	170	118	72	32	30	205	38	92	283	6	1		
24	15	8	16	20	7	26	52	3	"	30	91	60	46	28	52	49	18	61	170	6	"		
159	73	28	136	84	47	65	315	"	2	32	281	284	"	41	116	82	79	87	462	"	10		
8	3	2	1	5	1	6	11	"	"	33	329	239	"	190	19	328	32	170	560	20	9		
39	23	11	26	17	9	31	73	"	1	25	107	99	63	40	59	74	25	92	216	"	1		
73	36	10	74	42	15	74	132	"	"	24	236	167	121	29	220	85	37	187	353	"	"		
1,059	555	236	657	1,122	275	838	2,088	12	17	754	3,414	2,534	1,285	768	1,684	3,189	619	2,318	5,530	32	61		



COMPTES de 1846 et de 1847 comparés.

1846.		1847.	
Nombre de forçats.....	7,843	"	7,900
Dépense totale des chiourmes, salaires d'ouvriers compris.....	2,663,304 <sup>f</sup> 23 <sup>c</sup>	345 <sup>f</sup> 12 <sup>c</sup>	2,726,430 <sup>f</sup> 06 <sup>c</sup>
Ou pour chaque forçat	par an..... 339 <sup>f</sup> 57 <sup>c</sup>	"	0 945
	par jour..... 0 93	"	"
Évaluation des travaux de toute espèce exécutés par les forçats, sans excepter les travaux des bagnes.....	1,975,532 57	"	1,921,878 07
Excédant de la dépense sur les travaux à la charge de la marine.....	687,771 06	.....	804,551 99

BAGNES.

BUDGET DE 1847.

5° BUDGET DES BAGNES (ÉLÉMENTS DU PRIX DE JOURNÉE).

TABLEAU présentant les éléments du prix de la journée,

		BREST. 1,063,249 journées.	
		SOMMES.	PRIX MOYEN.
Dépense propre aux condamnés.	Vivres.....	363,971 <sup>f</sup> 33 <sup>c</sup>	0,3433
	Habillement.....	51,700 41	0,0486
	Chaussure.....	21,913 20	0,0206
	Couchage.....	5,418 48	0,0051
	Trousseaux des libérés.....	3,457 73	0,0032
	Fers.....	2,371 10	0,0022
	Éclairage.....	6,655 90	0,0063
	Propreté des bagnes.....	2,664 88	0,0025
	Blanchissage.....	7,974 51	0,0075
	Dépenses diverses.....	3,890 96	0,0037
Frais d'hôpital et de traitement.....	68,535 03	0,0645	
TOTAUX.....		539,553 53	0,5075
Dépenses occasionnées par les condamnés.	Administration, service de santé, culte.....	20,554 13	0,0193
	Agents de surveillance.....	38,444 23	0,0362
	Compagnie des gardes-chiourmes.....	212,424 67	0,1998
TOTAUX.....		271,423 03	0,2553
Mobilier.....	10,154 27	0,0095	
Entretien des établissements.....	19,477 99	0,0183	
TOTAUX.....		301,055 29	0,2831
REPORT de la dépense propre aux condamnés.....		539,553 53	0,5075
TOTAUX.....		840,608 82	0,7906
Salaires payés aux condamnés et allocations accordées aux forçats travailleurs.....	228,331 62	0,2147	
TOTAL GÉNÉRAL.....		1,068,940 44	1,0053

faisant ressortir la dépense moyenne des forçats, par bague.

		ROCHEFORT. 396,429 journées.		TOULON. 1,423,815 journées.		TOTAL. 2,883,493 journées.	
		SOMMES.	PRIX MOYEN.	SOMMES.	PRIX MOYEN.	SOMMES.	PRIX MOYEN.
		116,318 <sup>f</sup> 22 <sup>c</sup>	0,2934	411,957 <sup>f</sup> 18 <sup>c</sup>	0,2893	893,246 <sup>f</sup> 73 <sup>c</sup>	0,3098
		18,168 26	0,0483	68,749 61	0,0483	138,618 28	0,0481
		10,900 00	0,0277	32,265 31	0,0227	65,168 60	0,0226
		2,577 02	0,0265	8,582 70	0,0060	16,578 20	0,0057
		1,262 00	0,0032	5,216 00	0,0037	9,935 73	0,0035
		2,152 23	0,0055	721 00	0,0005	5,244 33	0,0018
		6,741 04	0,0170	6,347 88	0,0044	19,744 82	0,0069
		1,394 92	0,0035	4,103 78	0,0029	8,163 58	0,0028
		2,033 25	0,0051	4,230 64	0,0030	14,238 40	0,0049
		2,987 35	0,0076	4,058 78	0,0020	10,937 09	0,0038
		74,732 74	0,1885	78,864 25	0,0554	222,132 02	0,0770
		239,357 12	0,6063	625,097 13	0,4391	1,404,007 78	0,4869
		13,832 29	0,0349	20,552 08	0,0144	54,938 50	0,0191
		14,528 20	0,0366	58,420 63	0,0110	111,393 06	0,0386
		80,776 64	0,2038	200,332 12	0,1470	502,533 43	1,1743
		109,137 13	0,2753	288,304 83	0,2024	668,864 99	0,2320
		1,887 65	0,0048	1,982 90	0,0014	14,024 82	0,0049
		6,802 61	0,0171	3,520 58	0,0025	29,801 18	0,0103
		117,827 39	0,2972	293,808 31	0,2063	712,690 99	0,2472
		239,357 12	0,6063	625,097 13	0,4391	1,404,007 78	0,4869
		357,184 61	0,9035	918,905 44	0,6454	2,116,698 77	0,7341
		115,964 04	0,2925	265,435 93	0,1864	609,731 59	0,2114
		473,148 55	1,1960	1,184,341 37	0,8318	2,726,430 36	0,9455



NATURE DES DÉPENSES.

CHAPITRE XXXI.

DÉPENSES ORDINAIRES DES CONDAMNÉS

À PLUS D'UN AN DE DÉTENTION.

Crédit primitif.....	5,000,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	} 6,620,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Crédit supplémentaire. (Décret du 16 septembre 1848.).....	1,320,000 00	

MAISONS CENTRALES DE

FORCE ET DE CORRECTION.

DÉPARTEMENTS.	MAISONS CENTRALES.	FRAIS D'ADMINISTRATION et de garde.	DÉPENSES de L'ENTREPRISE.	ACHAT D'OBJETS MOBILIERS.	ENTRETIEN des BÂTIMENTS.	DÉPENSES ACCIDENTELLES et imprévues.	TOTAL.
Alpes (Hautes-)	Embrun.....	36,762 <sup>f</sup> 86 <sup>c</sup>	152,426 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	88 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	7,343 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	"	196,620 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>
Aube.....	Clairvaux.....	71,251 75	402,040 88	706 10	8,125 71	6,985 <sup>f</sup> 30 <sup>c</sup>	489,109 74
Calvados.....	Beaulieu.....	55,795 38	147,117 78	"	26,326 89	925 01	230,225 06
Eure.....	Gaillon.....	62,846 69	262,475 38	343 50	1,167 32	3,733 64	330,566 53
Gard.....	Nîmes.....	56,940 92	179,296 30	229 40	13,837 53	2,201 90	252,506 05
Gironde.....	Cadillac.....	24,222 15	61,733 10	120 00	2,835 43	182 00	89,092 77
Hérault.....	Montpellier.....	31,140 92	71,412 62	924 26	2,840 79	1,863 63	108,182 22
Ile-et-Vilaine.....	Aniane.....	40,421 43	86,642 04	53 00	22,696 38	1,421 96	151,234 81
Lot-et-Garonne.....	Rennes.....	31,812 77	79,421 90	"	293 17	1,345 34	112,873 18
Maine-et-Loire.....	Eysses.....	49,704 20	173,405 60	460 25	8,054 15	350 00	231,974 20
Manche.....	Fontevault.....	92,801 90	415,819 34	"	933 75	5,978 05	515,533 04
Morbihan.....	Mont-Saint-Michel.....	41,621 21	110,700 87	631 24	9,391 89	1,357 23	163,702 44
Nord.....	Vannes.....	23,140 76	61,885 94	104 95	2,201 83	826 00	88,159 48
Oise.....	Loos.....	74,664 62	328,495 40	635 05	30,755 24	2,668 80	437,219 11
Puy-de-Dôme.....	Clermont.....	36,321 47	121,820 36	"	9,682 28	2,433 41	170,257 52
Rhin (Bas-)	Riom.....	40,850 00	162,000 16	503 00	12,133 52	1,172 50	216,668 18
Rhin (Haut-)	Haguenau.....	27,982 69	78,912 37	35 00	2,807 94	262 00	110,000 00
Seine-et-Marne.....	Ensisheim.....	39,747 12	165,573 70	3,159 63	21,090 63	"	229,571 08
Seine-et-Oise.....	Melun.....	77,136 80	291,440 92	3,154 25	5,782 14	9 00	382,407 23
Vienne (Haute-)	Poissy.....	43,507 53	175,975 67	"	3,481 22	4,893 12	222,974 42
	Limoges.....	42,300 44	118,603 48	2,245 30	14,287 61	878 45	178,315 28
	TOTAUX.....	1,000,973 71	3,647,269 04	13,392 93	206,068 96	39,487 34	4,907,191 88

ANNÉE	PRODUIT DES TRAVAUX				
1870	10000	10000	10000	10000	10000
1871	10000	10000	10000	10000	10000
1872	10000	10000	10000	10000	10000
1873	10000	10000	10000	10000	10000
1874	10000	10000	10000	10000	10000
1875	10000	10000	10000	10000	10000
1876	10000	10000	10000	10000	10000
1877	10000	10000	10000	10000	10000
1878	10000	10000	10000	10000	10000
1879	10000	10000	10000	10000	10000
1880	10000	10000	10000	10000	10000
1881	10000	10000	10000	10000	10000
1882	10000	10000	10000	10000	10000
1883	10000	10000	10000	10000	10000
1884	10000	10000	10000	10000	10000
1885	10000	10000	10000	10000	10000
1886	10000	10000	10000	10000	10000
1887	10000	10000	10000	10000	10000
1888	10000	10000	10000	10000	10000
1889	10000	10000	10000	10000	10000
1890	10000	10000	10000	10000	10000
1891	10000	10000	10000	10000	10000
1892	10000	10000	10000	10000	10000
1893	10000	10000	10000	10000	10000
1894	10000	10000	10000	10000	10000
1895	10000	10000	10000	10000	10000
1896	10000	10000	10000	10000	10000
1897	10000	10000	10000	10000	10000
1898	10000	10000	10000	10000	10000
1899	10000	10000	10000	10000	10000
1900	10000	10000	10000	10000	10000

7° PRODUIT DES TRAVAUX DANS LES MAISONS CENTRALES.

ANNÉE	PRODUIT DES TRAVAUX	PRODUIT DES TRAVAUX	PRODUIT DES TRAVAUX
1870	10000	10000	10000
1871	10000	10000	10000
1872	10000	10000	10000
1873	10000	10000	10000
1874	10000	10000	10000
1875	10000	10000	10000
1876	10000	10000	10000
1877	10000	10000	10000
1878	10000	10000	10000
1879	10000	10000	10000
1880	10000	10000	10000
1881	10000	10000	10000
1882	10000	10000	10000
1883	10000	10000	10000
1884	10000	10000	10000
1885	10000	10000	10000
1886	10000	10000	10000
1887	10000	10000	10000
1888	10000	10000	10000
1889	10000	10000	10000
1890	10000	10000	10000
1891	10000	10000	10000
1892	10000	10000	10000
1893	10000	10000	10000
1894	10000	10000	10000
1895	10000	10000	10000
1896	10000	10000	10000
1897	10000	10000	10000
1898	10000	10000	10000
1899	10000	10000	10000
1900	10000	10000	10000

*NOMBRE des travailleurs (hommes et femmes) et produit des travaux  
dans les maisons centrales, en 1846.*

Occupés par les fabricants.....	12,998
Occupés au service intérieur.....	2,051
Malades.....	1,192
Vieillards, infirmes, inoccupés.....	741
En punition.....	315
	<hr/>
	17,297
	<hr/>
Occupés par les fabricants et au service.....	15,049
Malades, vieillards, inoccupés, en punition.....	2,248
	} 17,297
	<hr/>

	MOYENNE des TRAVAILLEURS.	PRODUITS de la MAIN-D'ŒUVRE.	MOYENNE	
			PARTIELLE.	GÉNÉRALE.
Hommes.....	11,864	1,750,309 <sup>f</sup> 14 <sup>e</sup>	0 <sup>f</sup> 49 <sup>e</sup>	} 0 <sup>f</sup> 46 <sup>e</sup>
Femmes.....	3,185	315,947 87	0 33	
Hommes et femmes employés au service intérieur.....	15,049	2,066,257 01		
Employés par les fabricants.....	2,051	274,664 90		
	12,998	1,791,592 11		

8° FRAIS D'INSTALLATION DES COLONS D'ALGÉRIE.

TABLEAU extrait du rapport du Ministre de la guerre sur les colonies d'Algérie.

	§ 1 <sup>er</sup> .	§ 2.	§ 3.	§ 4.	§ 5.	§ 6.	§ 7.	§ 8.	§ 9.	§ 10.	§ 11.	TOTAL GÉNÉRAL.	MOYENNE TOTALE par famille et par personne.
	TRANSPORT des colons.	TRAVAUX effectués aux frais de l'État au profit des colons.	TRAVAUX d'utilité publique.	RATIONS de vivres.	INSTRUMENTS aratoires.	BESTIAUX.	SEMENCES.	OBJETS de toilette et de literie.	DÉPENSES hospitalières.	DÉPENSES administratives.	DÉPENSES accidentelles.		
Dépenses effectuées jusqu'au 30 juin 1849...	1,223,117 <sup>f</sup> 53 <sup>c</sup>	3,893,632 <sup>f</sup> 23 <sup>c</sup>	676,210 <sup>f</sup> 55 <sup>c</sup>	1,387,100 <sup>f</sup> 89 <sup>c</sup>	415,561 <sup>f</sup> 52 <sup>c</sup>	379,214 <sup>f</sup> 10 <sup>c</sup>	140,902 <sup>f</sup> 58 <sup>c</sup>	144,789 <sup>f</sup> 66 <sup>c</sup>	102,401 <sup>f</sup> 16 <sup>c</sup>	173,153 <sup>f</sup> 33 <sup>c</sup>	144,828 <sup>f</sup> 35 <sup>c</sup>	8,680,911 <sup>f</sup> 90 <sup>c</sup>	"
Dépenses restant à effectuer pour compléter l'installation des colons. ....	"	5,639,032 35	1,954,396 32	4,897,238 51	332,867 25	939,307 58	99,998 87	15,840 10	369,512 29	573,214 83	100,874 38	14,922,282 48	"
DÉPENSES TOTALES. ....	1,223,117 53	9,532,664 58	2,630,606 87	6,284,339 40	748,428 77	1,318,521 68	240,901 45	160,629 76	471,913 45	746,368 16	245,702 73	23,603,194 38	"
DÉPENSE MOYENNE :													
1° Par chacune des 4,502 familles peuplant les colonies. ....	271 68	2,117 43	584 32	1,395 90	166 24	292 87	53 51	35 67	104 82	165 78	54 58	"	5,242 <sup>f</sup> 80 <sup>c</sup>
2° Par chacune des 13,628 personnes com- posant les 4,502 familles ci-dessus. ....	89 75	699 49	193 03	461 13	54 92	96 75	17 68	11 79	34 63	54 76	18 03	"	1,731 96



---

## RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

Sous votre précédente administration, vous aviez mis à l'étude de l'Inspection générale des prisons un projet pénitentiaire tendant à la transportation, en Afrique et en Corse, de tous les condamnés criminels et correctionnels, pour y être appliqués à des travaux extérieurs.

Chargé, par un de vos honorables successeurs, de me rendre dans ces deux pays pour examiner les moyens de réaliser votre projet par l'établissement de colonies agricoles, j'ai eu l'honneur de remettre entre vos mains mon rapport sur ce sujet. Vous avez pensé qu'il pouvait être utile à l'étude de cette question de visiter un établissement existant en Angleterre, à *Portland*, dans lequel les condamnés sont employés à des travaux extérieurs, différents de ceux des exploitations rurales, et qui atteindraient le but que vous vous proposez d'une manière aussi sûre que les établissements agricoles.

En conséquence, par un arrêté en date du 11 mai dernier, vous m'avez chargé d'aller visiter l'établissement pénitentiaire de *Portland*; d'en examiner l'organisation et le régime disciplinaire; d'en constater les résultats moraux, sanitaires et financiers; enfin, de recueillir tous les documents qui pourraient présenter quelque intérêt au point de vue de la réforme du régime des prisons.

Je me suis rendu immédiatement à Londres, afin de m'y procurer les autorisations nécessaires; et de là je suis allé visiter l'établissement en question.

*Portland* est situé à environ deux cents milles de Londres, à l'extrémité de la côte méridionale, dans le comté de Dorset : c'est une presqu'île de quatre à cinq milles de diamètre, dans sa plus grande largeur, et qui tient au continent par un banc de sable d'environ cent mètres de large, par la marée basse. Ce banc de sable aboutit à un pont qui conduit à *Weymouth*, petite ville située elle-même à la base de ce promontoire dont *Portland* est le prolongement. Sous le rapport de la sûreté et du confinement, aucun lieu ne pouvait présenter des conditions plus favorables : il est impossible d'en sortir sans passer par un pont construit sur pilotis, et gardé à la fois par les percepteurs du péage et par un poste militaire.

Une centaine de maisons sont adossées à la partie escarpée de l'île qui tient à la terre; le reste est désert. C'est sur le plateau avoisinant le versant opposé qu'est situé le pénitencier, sur un espace nu qui comprend, tant par les bâtiments que par le champ du travail, une étendue fort limitée, cinq ou six hectares au plus. Mais, avant de décrire cet établissement, il paraît convenable d'expliquer sous l'influence de quelles causes générales et pour quel objet il a été fondé. Les détails qui vont suivre sont depuis longtemps connus de vous, Monsieur le Ministre, qui avez consacré bien des heures à l'étude de cette question; mais ils m'ont paru nécessaires à l'ordre logique de ce rapport.

BUT DE L'ÉTABLISSEMENT. — SA DESCRIPTION.

Le système de la transportation semble devoir toucher à sa fin en Angleterre. Depuis que lord Grey, dans la session de 1846, s'est écrié que c'était une honte pour les Anglais qu'un tel système pût être protégé par le pavillon de la Grande-Bretagne, il ne se passe pas de session dans le parlement où cette question ne soit reprise avec une vivacité croissante et traitée avec passion au point de vue de l'intérêt des Coloniaux. Ceux-ci, à mesure qu'ils trouvent moins d'utilité dans le travail des condamnés, supportent plus impatiemment le trouble que viennent apporter chez eux des hommes qui, sortis immédiatement des mains de la justice, n'ont reçu aucun commencement d'éducation religieuse, élémentaire et professionnelle. Dans l'espace d'une semaine, j'ai vu cette querelle se ranimer deux fois dans le parlement, et j'ai l'honneur de vous apporter, parmi les documents contenant les dernières correspondances de l'Australie, les numéros du *Times* qui rendent compte de ce débat.

C'est pour répondre à ces accusations, pour calmer ces plaintes et pour atténuer, autant que possible, les principaux inconvénients de la transportation telle qu'elle a été pratiquée pendant longtemps, que le Gouvernement a organisé depuis 1847 un système combiné d'emprisonnement cellulaire, de travaux publics en commun et de bannissement; régime qui doit avoir pour effet de donner aux convicts sous sentence de transportation des habitudes de docilité et de travail qui puissent rendre ensuite leur séjour dans la colonie plus utile et moins dangereux.

Ce système, établi par lord Stanley et sir James Graham sous le nom de *Probation system*, repose sur les bases suivantes : Tout condamné à la transportation doit passer successivement, et pendant un temps proportionné à la durée de sa peine, par des épreuves pénales dont la rigueur décroît graduellement. La pre-

mière période, c'est l'emprisonnement cellulaire dans toute sa rigueur et avec toutes les précautions prises pour empêcher les communications orales et visuelles. Le pénitencier de *Millbank*, cellulaire dans quelques-unes de ses parties, et celui de *Pentonville*, qui réunit les conditions les plus strictes de l'emprisonnement solitaire, sont particulièrement destinés pour Londres et les environs à réaliser ce premier degré de l'épreuve. Là, les prisonniers, complètement séparés de jour et de nuit, reçoivent, à un certain degré l'éducation religieuse, morale et élémentaire; ils sont employés pour le compte de l'État à diverses industries dont les produits sont, en général, des objets de consommation à l'usage des prisons. La durée de cet emprisonnement est ordinairement de dix-huit mois; mais elle peut être diminuée et réduite jusqu'à une année par la bonne conduite des prisonniers.

La deuxième période d'épreuve consiste dans l'application des condamnés à des travaux publics. Lorsqu'ils ont subi l'épreuve de l'isolement, de l'instruction religieuse et élémentaire, et des réflexions salutaires que peut amener la rigueur de la détention cellulaire, ils paraissent mûrs pour l'épreuve du travail en commun à l'air extérieur. La durée de leur séjour aux travaux publics est proportionnée à celle de leur peine totale :

Le condamné à 7 ans doit y rester.....	2 ans
<i>Idem</i> ..... à 10 ans.....	3 1/2
<i>Idem</i> ..... à 15 ans.....	6 1/2
<i>Idem</i> ..... à 20 ans.....	8 1/2
<i>Idem</i> ..... à vie.....	10 1/2

Cette échelle peut être réduite encore par la bonne conduite des condamnés. Des moyens ingénieux ont été imaginés pour mesurer les laps de temps pendant lesquels un détenu mène une conduite exemplaire; et, par la persévérance dans le bien, le séjour des condamnés peut être réduit :

Pour les condamnés à 7 ans, à.....	1 an
<i>Idem</i> ..... à 10 ans, à.....	1 1/2
<i>Idem</i> ..... à 15 ans, à.....	3 ans
<i>Idem</i> ..... à 20 ans, à.....	4
<i>Idem</i> ..... à vie, à.....	6

Enfin, le troisième degré de la peine, c'est la déportation des condamnés, mais non plus dans les conditions auxquelles elle avait lieu précédemment : ce n'est plus qu'une sorte de *surveillance* telle que nos codes l'ont édictée. Le déporté s'appelle désormais *exilé*; il est porteur d'un laissez-passer (*ticket of leave*); il a la faculté d'exercer librement une industrie dans un district déterminé, avec la perspective d'obtenir un pardon conditionnel, puis définitif, qui lui permet de faire venir dans la colonie sa femme et sa famille.

Tel est ce système compliqué qui fait passer la peine par tant de régimes différents, qui exige, pour son accomplissement, une série d'établissements coûteux. Aussi, il faut le reconnaître, n'a-t-il pas été conçu, *a priori*; il n'est pas né d'une pensée absolument indépendante : mais il représente une transaction entre divers systèmes, un utile emploi des établissements fondés successivement sous l'empire d'idées différentes, une combinaison ingénieuse des divers éléments que le Gouvernement anglais avait sous la main, et des institutions qu'il avait appliquées jusqu'alors à la punition des condamnés, c'est-à-dire les colonies pénales, les pénitenciers cellulaires et les *hulks* ou pontons, pour le service des arsenaux.

Je n'ai pas à m'occuper du premier et du dernier élément de ce système d'épreuves successives. A l'heure qu'il est, c'est l'établissement de *Portland* qui est consacré d'une manière à peu près exclusive à l'application du deuxième degré, et c'est à l'examen de cette institution que se bornait ma mission.

Le pénitencier de *Portland*, ainsi que je viens de le dire, n'a pas été fondé exclusivement en vue de réaliser l'institution de la seconde épreuve. C'est un besoin de commerce qui lui a donné naissance. En 1843, le Gouvernement s'est occupé de rechercher sur les côtes méridionale et orientale, une série de havres pour la navigation du canal de Saint-Georges. Les commissaires chargés de cette étude signalèrent *Portland* comme un des points de refuge les plus importants, et constatèrent la nécessité d'y établir un brise-lame. La construction en devait être d'autant moins dispendieuse, que, sur un plateau élevé de cette île, à 3 ou 400 pieds du rivage, se trouvait une carrière assez riche dont les pierres pourraient être facilement conduites à la côte. Cette partie du pays est peu habitée, et la population, exclusivement livrée à l'agriculture, n'aurait pas fourni suffisamment d'ouvriers applicables à ce rude et improductif travail. Cette circonstance, jointe à la situation naturelle de l'île, infertile, presque inhabitée, et facile à garder par le seul et étroit passage qui conduit à la terre, la longue durée probable de ce travail, ont donné la pensée d'y employer des convicts. L'idée de faire entrer cet établissement comme élément dans la théorie du *probation system* est venue ensuite.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui la population pénitentiaire de *Portland* se compose d'environ huit cent cinquante convicts sous sentence de transportation, empruntés aux pénitenciers de *Millbank* et de *Pentonville*, et qui, après avoir fait l'épreuve de l'emprisonnement cellulaire pendant douze ou dix-huit mois dans ces prisons, viennent se préparer, par un certain temps de travaux publics, à subir le dernier degré de leur peine dans les colonies pénales.

Les bâtiments, quoiqu'ils aient le caractère d'un établissement permanent, sont légèrement construits. Ceux qui servent à l'habitation des détenus consistent en un grand corps de logis à deux ailes séparées par la salle des gardiens. Chacune de ces ailes est

coupée, dans sa longueur par un mur d'intersection. Il en résulte quatre salles ayant quatre-vingt-huit pieds anglais de long sur vingt et un de large, et garnies, sur chaque paroi, d'un quadruple rang de cellules superposées. Ces cellules, au nombre de sept cents, ont sept pieds de long, quatre de large, sept de haut; elles sont divisées par des cloisons de fer et de bois; elles ne servent qu'aux repas et au sommeil; elles sont garnies d'un hamac et de quelques ustensiles de table. Chaque rang communique par un escalier en fer.

Au-dessous de chacune de ces salles est une vaste chambre d'une étendue égale au bâtiment, et dans laquelle sont réunis cinquante prisonniers choisis parmi ceux qui ont mérité, par leur bonne conduite, la faveur d'y demeurer en commun.

Ces bâtiments sont remarquablement distribués et rappellent, par la légèreté de leur édification et l'art d'économiser l'espace, le procédé des constructions navales.

Une chapelle construite en maçonnerie et surtout en bois; un bâtiment bas, de peu d'importance, consacré aux services économiques et à l'infirmerie qui contient soixante lits; cinq petites maisons destinées au gouverneur et à son lieutenant, au chapelain, à ses assistants, et au médecin; quatre bâtiments pour le logement des gardiens, une baraque pour l'officier de garde et cinquante soldats; trente cellules de punition; le tout entouré d'un mur solidement maçonné d'environ quatre mètres de haut, tel est, sous le rapport architectural, l'ensemble de cette résidence.

Dans la même enceinte, un espace est réservé pour le cas où le nombre des détenus serait porté de huit cent quarante, qui est le chiffre normal de la population, à celui de douze à quinze cents si les travaux du brise-lame le rendaient nécessaire.

J'ai fait des efforts, tant auprès du colonel Jebb, chargé de la haute direction des prisons d'Angleterre, qu'auprès des agents supérieurs de ce pénitencier, pour me procurer quelques rensei-

gnements sur la dépense qu'avaient entraînée les frais de premier établissement. Vous savez, Monsieur le Ministre, à quel point l'administration anglaise est discrète à cet égard vis-à-vis des étrangers, et combien il est difficile de pénétrer dans la connaissance de ces matières. Aussi je n'ai obtenu que des réponses vagues et évasives; ce qui me permet de croire que, malgré le bon marché du fer fabriqué, malgré l'abondance des matériaux en pierre et en bois qui se trouvent sur les lieux, malgré la proximité immédiate de la mer qui simplifie les transports, le prix a dû être considérable. Cependant l'établissement a été livré à l'habitation encore inachevé; certains bâtiments secondaires et les principaux détails d'aménagement intérieur sont l'œuvre des condamnés qui, en venant prendre possession de ce séjour, y ont mis la dernière main. Ils ont été employés, à niveler les cours et les terrains, à creuser les fondations, à extraire, scier et préparer la pierre pour les bâtiments accessoires; à faire les routes, les fossés, les puits et les réservoirs; à exécuter certains travaux de charpente, de menuiserie, de serrurerie, de peinture; à former et à cultiver un vaste jardin. Mais ces ouvrages représentent encore une valeur importante, surtout au prix que l'on assigne aujourd'hui au travail normal des condamnés, et n'en doivent pas moins figurer pour une somme très-élevée dans le coût des frais de premier établissement.

En sortant du mur d'enceinte on se trouve sur le champ du travail des condamnés. L'espace sur lequel ils sont exercés le plus ordinairement et en plus grand nombre est peu étendu: c'est une carrière qui couvre environ deux hectares. Lorsque le temps est beau et permet à la surveillance de s'exercer plus aisément, la limite dans laquelle ils travaillent est plus reculée; mais c'est en général ceux dont la conduite donne le plus de garanties qui jouissent de cette faveur.

Telle est, au premier aspect, la physionomie matérielle de cet

établissement. L'exposé de l'emploi du temps des condamnés donnera en même temps une idée du régime auquel ils sont soumis.

#### RÉGIME GÉNÉRAL DES CONDAMNÉS.

Dans l'été, les prisonniers se lèvent à cinq heures; dans l'hiver, à cinq heures et demie. Le moment du coucher est fixé de manière qu'ils aient, en tout temps, huit heures de sommeil. Ils se rendent immédiatement sur une espèce de plate-forme où des piquets numérotés indiquent la place à laquelle ils doivent se ranger par ordre de compagnies; ces compagnies (*gangs*), qui sont aujourd'hui au nombre de vingt-deux, et qui comprennent chacune de vingt à trente condamnés, sortent à leur tour sous la conduite d'un gardien et se rendent sur les quartiers indiqués pour le travail. Les détenus réservés aux travaux intérieurs se rendent dans les chambres qui leur sont destinées. Le travail commence à six heures: il est interrompu à huit heures, pendant quarante-cinq minutes, pour le déjeuner; à midi, pendant une heure, pour le dîner; il finit à six heures pour le souper. Ainsi, la journée de labeur est de dix heures quinze minutes, pendant l'été; dans l'hiver, à partir d'octobre jusqu'à mars, elle descend à huit heures quarante-cinq minutes, et même à sept heures et demie, pendant décembre et janvier.

Après la première période de travail, les condamnés reviennent dans le même ordre prendre leur déjeuner dans leur chambre ou leur cellule: c'est là qu'ont lieu les trois repas.

La plupart des aliments sont fournis par des entrepreneurs; ils m'ont paru abondants et de bonne qualité: ils consistent principalement en une forte ration de soupe, dans laquelle la viande et les pommes de terre sont mêlées en bonne proportion.

Lorsque les condamnés sont sur les travaux extérieurs, ils tra-

vailent sous la triple surveillance : 1° des gardiens conducteurs de compagnies, armés de sabres, et qui se tiennent avec eux dans la carrière; 2° d'une seconde ligne de gardiens, appelés officiers, armés de fusils doubles et porteurs de munitions : ceux-là se tiennent en permanence sur le bord extérieur de la carrière; 3° et enfin d'une troisième ligne de sentinelles militaires, postées environ à cent pas de la seconde, de manière à dominer le champ du travail et les lieux environnants. Cette surveillance compliquée, et qui s'exerce pourtant sur un terrain fort limité et disposé en profondeur, nécessite, pour environ cinq cents condamnés ordinairement employés hors de la maison, un personnel de soixante-huit gardiens et un poste de cinquante hommes.

Grâce à ces précautions, les évasions ont été fort rares : on n'en compte jusqu'à présent que deux, qui ont eu lieu dans les premiers temps.

L'unique occupation de ces détenus est d'extraire la pierre, de la placer sur des waggons, que des chevaux conduisent jusqu'à une gare, à laquelle s'arrêtent les détenus. De là, les waggons pleins descendent, par un plan incliné, un espace d'environ cinq cents pieds, jusqu'au brise-lame, tandis qu'une machine fait remonter les waggons vides, qui sont reçus par les détenus, de sorte que ceux-ci ne peuvent avoir aucune communication avec les ouvriers libres employés aux travaux de la côte.

Le silence n'est point observé pendant le travail; il ne l'est que pendant les repas et la nuit.

La prière du matin occupe dix minutes, avant ou après le déjeuner; la prière du soir et la lecture occupent vingt-cinq minutes, après le travail terminé; et, après souper, ont lieu les instructions religieuses : elles consistent ordinairement dans l'explication de quelques textes des Écritures, appropriée à l'intelligence et à la situation des condamnés.

Il y a classe tous les jours, avant et après dîner, pour un cer-

tain nombre de détenus : elle consiste en quelques notions de lecture, d'écriture, d'histoire et de géographie, et d'arithmétique. Chaque détenu doit, à son tour, employer une demi-journée par semaine ces études élémentaires.

La discipline proprement dite ne réside pas simplement dans des moyens coercitifs : elle fait usage de moyens d'encouragement et d'excitation au travail et à la bonne conduite. Ainsi, les prisonniers peuvent, à la fois, adoucir et abrégier leur séjour dans cette prison, et, en même temps, s'assurer le privilège, très-estimé parmi eux, d'un laissez-passer (*ticket-of-leave*) pour la dernière période de la peine, c'est-à-dire pour le dernier séjour dans la colonie pénale. A cet effet, il leur est délivré des marques (*badges*) qu'ils portent sur leur habit, et qui indiquent par un numéro la durée de leur condamnation, le nombre de mois qu'ils ont déjà passés dans le pénitencier et celui des mois pendant lesquels ils se sont bien conduits. L'administration tient compte de ces témoignages, et calcule, d'après les règles que j'ai indiquées plus haut, les réductions de peine et les avantages auxquels ils donnent lieu.

Le travail a également ses récompenses. Les détenus sont distribués, suivant l'ardeur qu'ils y apportent, en trois classes : la première a droit, par semaine, à une gratification de neuf pences; la seconde, à six; la troisième, à quatre; et même, par une conduite extraordinaire, un prisonnier peut obtenir, en sus de ces sommes, de trois à six pences par semaine; il est vrai qu'il n'a pas la disposition de ces émoluments. Ils composent un pécule transmis ensuite, à son crédit, au gouverneur de la colonie dans laquelle il sera transporté, pour qu'il en soit alors disposé à son plus grand avantage.

Les punitions consistent dans la mise au pain et à l'eau pendant trois jours au plus, la privation de lumière le soir, le confinement et le travail dans l'enceinte de la maison, l'exclusion des classes qui donnent droit à gratification, ou le classement dans

une catégorie inférieure, la privation d'une marque de bonne conduite d'un mois, et enfin la reclusion, pour vingt-huit jours au plus, dans une des cellules de pierre à ce destinées. Il arrive quelquefois aussi, bien que cette punition ne soit pas réglementaire, qu'un châtement corporel est appliqué à des hommes rebelles, que l'on renvoie ensuite aux pénitenciers cellulaires d'où ils sont sortis.

#### ADMINISTRATION.

Les agents administratifs préposés à cet établissement sont assez nombreux. Ils consistent d'abord en un conseil de directeurs résidant à Londres et qui donne une impulsion générale à l'administration des prisons; sous leurs ordres et leur contrôle presque journaliers fonctionnent, à *Portland*, un gouverneur, un député-gouverneur, un chapelain et un assistant-chapelain, un officier de santé et un infirmier, un économiste (*steward*), des commis et aide-commis, un gardien-chef, des gardiens principaux, des gardiens et aides-gardiens, des portiers, un cuisinier, un boulanger et un watchman pour la nuit; des commis pour les travaux, un ingénieur, un chef des travaux, et une série d'agents employés à l'économat, à la poste et à une foule de services spéciaux.

Tels sont les éléments divers de cette organisation. Il s'agit maintenant d'examiner quel en a été le résultat au point de vue moral, sanitaire et financier.

#### RÉSULTATS MORAUX.

En ce qui concerne l'amendement des détenus, les rapports des agents préposés à l'administration spéciale de cette prison et ceux des fonctionnaires supérieurs s'accordent à reconnaître une sen-

sible amélioration dans le caractère et la conduite de la population. Ainsi, les condamnés, arrivés avec le naturel le plus indifférent, ont montré une véritable émulation pour obtenir les marques de bonne conduite. Sauf un cas exceptionnel, où la rébellion avait été préméditée de la part de quelques convicts arrivés des pontons, aucune résistance et aucune mutinerie sérieuse n'a dû être punie. Les délits ordinaires sont : l'infraction à la règle du silence dans les cellules; des échanges ou des larcins de livres ou d'aliments; l'usage du tabac ou d'autres articles prohibés. Cependant, malgré les symptômes favorables de l'efficacité du régime, un des rapports du gouverneur constate que, dans le cours de l'année 1849, vingt-trois convicts ont été reconduits au pénitencier cellulaire pour inconduite, et sans doute ce n'était pas pour des faits de minime importance. D'ailleurs, tout en constatant le bon état disciplinaire de la maison, ce fonctionnaire reconnaît que ce résultat n'est pas seulement dû aux effets du séjour de *Portland*; que la première épreuve est essentielle au succès de la seconde, et que, sans le confinement préalable dans les cellules de *Pentonville* ou de *Millbank*, les travaux publics de *Portland* n'auraient pour l'amendement des détenus qu'une puissance incertaine. Il espère que les condamnés qui ont passé par la double épreuve et qui ont mérité le *laissez-passer* dont ils sont munis dans la colonie pénale, y formeront, à la condition toutefois qu'il s'y trouve un besoin proportionné de travail, une population qui se conduira tout aussi bien et ne donnera pas lieu à plus de reproches qu'un nombre égal d'émigrants pris indistinctement dans les villes et les campagnes.

On cite, à cet égard, plusieurs rapports et correspondances de l'Australie qui témoignent déjà la plus entière satisfaction, et vont jusqu'à assurer que, dans certaines contrées, on préfère le travail des convicts à celui des émigrants libres. Mais je ne m'explique pas ces témoignages; car, d'une part, la courte expérience qui a

été faite du nouveau système, en exercice depuis très-peu de temps, n'a pas permis d'en constater les effets d'une manière bien positive; et, de l'autre, les violentes réclamations qui se reproduisent dans le parlement à des époques très-rapprochées semblent démentir ou tout au moins taxer d'exagération les éloges adressés à cet état de choses. Enfin, le seul véritable élément d'appréciation en matière d'amendement des détenus, c'est la statistique des récidives: or, tous les convicts auxquels est appliqué le *probation-system* sont condamnés à de longues peines, dont la moindre est de sept ans; le moindre séjour qu'ils puissent faire dans les prisons d'Angleterre avant la transportation est de deux ans. Il y a justement le même temps que ce système fonctionne à *Portland*; par conséquent aucune récidive n'a pu avoir lieu parmi ces condamnés. Il est donc absolument impossible de constater autre chose que des apparences dans l'état moral de cette population.

Pour mon compte, je suis très-disposé à croire aux effets répressifs d'un séjour plus ou moins prolongé dans un pénitencier cellulaire aussi rigoureux que *Pentonville*, et aux efforts de bonne conduite plus ou moins sincères que font les détenus pour abréger cette épreuve; mais je ne vois pas ce qui, dans le régime de *Portland*, serait de nature à opérer des effets inattendus. Cet établissement n'est, à proprement parler, qu'un bagne bien organisé: l'isolement de nuit et l'absence de toute communication avec les ouvriers libres sont deux éléments d'amélioration qui manquent aux nôtres; mais le travail en commun, avec la faculté de parler à peu près librement; le classement par compagnies, qui devient illusoire lorsque l'importance de l'exploitation demande la réunion de plusieurs troupes sur un espace restreint, et amène une véritable promiscuité entre les détenus, ne me semblent pas plus favorables à leur moralité que le régime de nos maisons centrales. De plus, ce travail ingrat et à peu près improductif pour l'ouvrier, qui laisse son intelligence inerte et ne l'emploie que comme

force machinale, me paraît une assez mauvaise préparation à la vie libre. A quelle profession utile et lucrative pourra-t-il se livrer cet homme qui a passé la plus grande partie de sa vie à extraire des pierres de la carrière et à les charger sur les waggons? Chacun sait que ces travaux de mine et de carrière, loin d'améliorer l'homme, comme les salutaires occupations des champs, tendent, au contraire, à le dépraver et à l'abrutir, et que les populations vouées à cette sorte de labeur, donnent, presque toujours, l'exemple des mœurs les plus sauvages et souvent les plus révoltantes.

#### ÉTAT SANITAIRE.

Quant à l'état sanitaire, il est réellement dans les meilleures conditions. Ce travail en plein air, avec une nourriture abondante, avec un jour de repos par semaine et une demi-journée d'études, ne peut qu'entretenir et fortifier la santé. Aussi, sur plus de huit cents hommes habitant le pénitencier en 1849, il n'en est entré à l'infirmerie que deux cent trente-quatre, et huit seulement sont morts. Cette mortalité d'un pour cent est réellement un résultat merveilleux en comparaison de celle qui afflige nos maisons centrales. Mais, en revanche, j'ai été frappé de voir parmi les maladies figurer quatre cas de folie qu'il a fallu faire traiter dans un asile d'aliénés. Un seul de ces cas paraît avoir pris naissance dans la prison de *Portland*; les trois autres se sont révélés dans des sujets dont l'esprit était déjà faible et en désordre lorsqu'ils sont arrivés dans cette résidence: ils venaient tous les quatre de la prison de *Wakefield*, où ils avaient subi les effets du système cellulaire.

Les maladies les plus fréquentes sont les affections de la poitrine et du cœur, et, sous cette dernière dénomination, les médecins font figurer les effets du vice solitaire. Les cas de scrofules,

si fréquents dans nos maisons centrales, y sont en très-petit nombre.

Ainsi donc, cette expérience du pénitencier de *Portland* ne prouve rien autre chose que ce que l'exemple des bagnes où la mortalité est si minime avait déjà permis de constater, c'est que le travail à l'air libre est une cause certaine de bonne santé pour les détenus.

#### RÉSULTATS FINANCIERS.

En ce qui concerne les résultats financiers, ce point si important de la question est à peine énoncé dans les rapports et documents publiés tant sur *Pentonville* que sur *Portland*; et les renseignements que j'ai pu obtenir du colonel Jebb et de l'agent spécial de *Portland* n'ont pas été moins succincts et moins réservés. Dans le cas actuel, il m'a paru d'autant plus difficile d'arriver à la vérité, que peut-être, elle n'est pas entièrement connue de ceux même qu'elle intéresse le plus. Aussi, je suis disposé à admettre ces allégations contenues dans les Rapports: qu'il était difficile, dans la première et la deuxième année d'une entreprise de cette nature, de distinguer complètement sur beaucoup de points la dépense normale occasionnée par l'entretien des détenus et les frais de premier établissement. Ces Rapports fixent approximativement, et pour l'année, les dépenses de l'établissement à 19,800 livres (495,000 francs) pour huit cent quarante détenus, soit, par tête de détenu, 23 liv. 7 sh. 1/2 (589 fr. 28 cent.)

Pour compenser ces dépenses, l'État a le produit des travaux: ces travaux sont divisés en deux espèces: 1° ceux qu'on appelle *travaux de l'amirauté*, qui consistent en ouvrages relatifs au bris-lame, et qui occupent ordinairement de cinq cents à cinq cent vingt détenus; 2° ceux des services de la maison qui en occupent cent quatre-vingt dix. Le nombre des malades, occupés à l'école, ou en punition, représente cent vingt.

Malgré la différence de ces travaux, dont les uns profitent réellement à l'État en lui donnant une construction maritime importante, dont les autres sont, au contraire, exclusivement consacrés à un service improductif, l'évaluation en est faite sur des bases inégales il est vrai, mais de manière à figurer dans le produit total de l'activité des détenus.

Voici comment ce compte s'établit:

Malgré les inégalités que nous avons remarquées dans la distribution des heures de travail selon la variété des saisons, il est fait compte des heures occupées, et la somme de dix heures compose une journée. Les travaux de l'amirauté sont rétribués à raison d'un shilling neuf pences (2 fr. 15 c.). Les charpentiers, peintres et forgerons, ont deux shellings six pences (3 fr. 10 c.). Les travaux de la prison varient d'un shilling trois pences à un shilling six pences (de 1 fr. 55 c. à 1 fr. 85 c.).

Ce travail ainsi taxé aurait, d'après le rapport du colonel Jebb, produit, en 1849, une somme de huit mille livres sterling pour quatre cent quatre-vingt-dix travailleurs, soit seize livres par homme.

Depuis cette époque, les moyens de travail étant perfectionnés et le service régularisé, il y a lieu de fixer la valeur du travail de la population à quinze mille livres sterling, soit dix-huit livres par homme; ce qui mettrait, entre la dépense d'entretien ci-dessus établie et le produit du travail, une différence d'un peu plus de cinq livres sterling.

Ces résultats seraient certainement satisfaisants s'ils étaient absolument incontestables; mais, d'une part, la journée de l'ouvrier détenu, fixée ici sur le taux de la journée libre, devrait être réduite dans une certaine proportion; car il est reconnu que dix heures de travail d'un convict n'équivalent jamais à dix heures d'un homme qui travaille dans des conditions morales et physiques différentes; et, d'un autre côté, c'est par l'évaluation de ce

que coûteraient à l'État ces travaux exécutés par des ouvriers libres que l'on doit apprécier le produit réel de ceux accomplis par les condamnés de *Portland*. Je ne puis donc me défendre de soupçonner dans les évaluations actuelles quelque exagération. J'ai vu ces travaux, j'ai vu ces hommes en exercice, et j'ai été étonné ensuite du prix attribué à leurs efforts. Le salaire d'un shilling trois pences (1 fr. 55 cent.) accordé fictivement à ceux qui sont chargés des soins de la maison donne la mesure de la facilité avec laquelle on évalue les moindres services. Un personnel nombreux et dispendieux d'administration et de surveillance vient accroître des charges que le produit du travail ne peut compenser. On pourra se faire une idée des traitements attachés à ces emplois par celui des moindres gardiens, qui est de cinquante-cinq livres par an.

#### RÉSUMÉ.

En résumé, Monsieur le Ministre, le pénitencier de *Portland*, à ne le considérer qu'en lui-même et indépendamment du système dans lequel il a été intercalé et dont il forme un degré, est, sous le rapport architectural un établissement construit avec une véritable intelligence du régime qu'il convient d'appliquer à des détenus destinés au travail commun et extérieur. Ses plans pourraient être imités chez nous avec de notables économies, et particulièrement en ce qui concerne la chapelle; car l'office religieux pourrait avoir lieu dans les bâtiments cellulaires, d'autant mieux que chaque détenu, placé sur la porte de sa cellule, verrait le prêtre et entendrait la messe sans déplacement et sans l'espèce de trouble qu'amènent toujours les mouvements de la population. L'économie pourrait porter encore sur les bâtiments accessoires, destinés tant aux divers services de la maison qu'au logement des agents; constructions qui semblent avoir été faites en vue d'un établissement permanent, et non pas du séjour temporaire d'une

population vouée à l'exécution de travaux dont le terme est prévu.

2° La discipline qu'on y pratique est simple et efficace, sinon pour opérer l'amendement des détenus, fait qu'il n'est pas encore permis de juger, du moins pour obtenir l'ordre et la docilité. Le système des récompenses, qui permet au condamné d'augmenter son pécule en se plaçant par son travail dans une classe privilégiée et d'abrèger sa peine par sa bonne conduite, m'a paru surtout digne d'attention. Cette faculté qui lui est donnée de réduire lui-même la durée de sa captivité, par une sorte de comptabilité établie sur sa bonne conduite, comme elle l'est chez nous sur son pécule, est de nature à frapper son esprit et à provoquer ses efforts, bien plus que l'espérance toujours hasardeuse d'une commutation ou d'une réduction de peine émanée du Gouvernement. Je suis convaincu qu'une mesure de ce genre introduite dans nos maisons centrales favoriserait l'ordre et encouragerait au travail au moins autant que la surveillance des gardiens, les condamnations répétées de la justice disciplinaire et les gratifications de vin accordées par les entrepreneurs aux détenus qui dépassent leur tâche.

3° L'état sanitaire est fort bon à *Portland*, comme il l'est et le sera dans tous les établissements voués aux travaux extérieurs, et le plus grand nombre des cas de maladies, tels que les abcès, les tumeurs et l'aliénation mentale, semblent devoir être imputés au séjour cellulaire qui a précédé l'entrée dans la maison de travaux publics.

4° Mais, sous le rapport financier, une construction et des frais de premier établissement très-coûteux, et qui peuvent n'être pas en rapport avec l'utilité du but, un personnel d'administration et de surveillance considérable nécessité par l'état de liberté relative où se trouvent les détenus, un service dispendieux d'entretien et d'alimentation, et tel que le comportent un travail rude

à l'air extérieur, des travaux entrepris pour le compte de l'État et d'une évaluation difficile, parce qu'ils ne représentent pas un produit immédiat et certain; toutes ces circonstances permettent difficilement de croire que des établissements de ce genre, dont la charge est énorme et le rendement douteux, puissent, dans l'état financier où nous nous trouvons, venir prochainement prendre place dans notre budget des prisons.

Je suis, avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-obéissant et dévoué serviteur.

*L'Inspecteur général des prisons,*

LOUIS PERROT.

Août 1851.